



**Communauté d'agglomération du  
Pays de Fontainebleau**

**RÈGLEMENT LOCAL DE  
PUBLICITÉ  
INTERCOMMUNAL**

**Bilan de la concertation**

# SOMMAIRE

<b>Chapitre 1 – La concertation dans le cadre de l’élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)</b>	<b>P.3</b>
<b>Chapitre 2 – La concertation dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau</b>	<b>P.5</b>
<b>Chapitre 3 – Les actions menées</b>	<b>P.8</b>
A) Les outils d’information	P.9
B) Les outils de concertation	P.15
<b>Chapitre 4 – Synthèse thématique des remarques, débats et analyses au regard du RLPi</b>	<b>P.20</b>
A) Les principales thématiques évoquées	P.21
B) Bilan de la concertation	P.26
<b>Chapitre 5 – Annexes</b>	<b>P.27</b>
A) Les outils d’information	P.28
B) Les outils de concertation	P.54

# 1

## **LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU RLPi**

# Chapitre 1 : La concertation dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Les articles du Code de l'urbanisme applicables à la concertation dans le cadre des procédures d'élaboration et de révision du RLP(i) sont identiques à ceux du PLU :

**-Art L. 581-14-1 Code de l'environnement :** « Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre Ier du code de l'urbanisme ».

**-Art L.103-2 Code de l'urbanisme :** « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ... l'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme ».

**-Art L.103-3 Code de l'urbanisme :** « Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sont précisés :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat.

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas ».

**-Art L.103-4 Code de l'urbanisme :** « Les modalités de la concertation permettent pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

**-Art L.103-6 Code de l'urbanisme :** « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du livre 1er du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête ».

# 2

## **LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU RLPi DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU**

# Chapitre 2 : La concertation dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil Communautaire datée du 14 décembre 2017.

## **Extrait de la délibération du Pays de Fontainebleau en date du 14 décembre 2017**

*« L'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal est soumise à une obligation de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les prescriptions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. De plus, en vertu de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, pourront être recueillis les avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.*

*Les objectifs de la concertation sont de permettre à tout un chacun, tout le long de la procédure d'élaboration du document du Règlement Local de Publicité Intercommunal et ce jusqu'à l'arrêt du projet par le conseil communautaire :*

- ✓ d'avoir accès à l'information,*
- ✓ d'alimenter la réflexion et l'enrichir ;*
- ✓ de formuler des observations et des propositions ;*
- ✓ de s'approprier le projet.*

*Il est proposé qu'à minima les modalités de concertation soient les suivantes :*

- ✓ Mise à disposition du public d'un registre au siège de la communauté de communes du pays de Fontainebleau et dans chaque commune en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet et mise à disposition du dossier d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (documents qui pourront évoluer au fur et à mesure de l'avancement des études);*

- ✓ *Information des habitants et des professionnels par la publication d'avis sur le site internet de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau et les sites des communes permettant ainsi au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure ;*
- ✓ *Parution d'articles dans les journaux municipaux et le journal de l'intercommunalité;*
- ✓ *Organisation d'au moins une réunion publique afin de présenter le projet et d'échanger avec le public;*
- ✓ *Organisation d'au moins une réunion avec les associations et les acteurs économiques.*

*La communauté de communes du pays de Fontainebleau se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avère nécessaire. »*

Les principales modalités de concertation et de communication qui ont été mises en place:

### **Phase 1 « diagnostic et orientations »**

- ✓ Un article de lancement du RLPi et un panneau introductif sur le déroulé de la procédure
- ✓ Une concertation numérique : questionnaire mis en ligne sur le site du Pays de Fontainebleau de début novembre 2018 à fin février 2019
- ✓ Deux ateliers acteurs « économiques et locaux »
- ✓ Une réunion publique « diagnostic / orientations »
- ✓ un article et un panneau sur les principaux constats du diagnostic, secteurs à enjeux et grandes orientations retenues

### **Phase 2 « zonage et règlement »**

- ✓ Un atelier « acteurs économiques et locaux »
- ✓ Une réunion publique « traduction règlementaire et définition du zonage»
- ✓ Un article et un panneau présentant les zones de publicité et principes du règlement

### **Phase finale**

- ✓ 1 plaquette pédagogique sera réalisée en fin de procédure pour faciliter la lecture du RLPi au plus grand nombre

### **Phase continue**

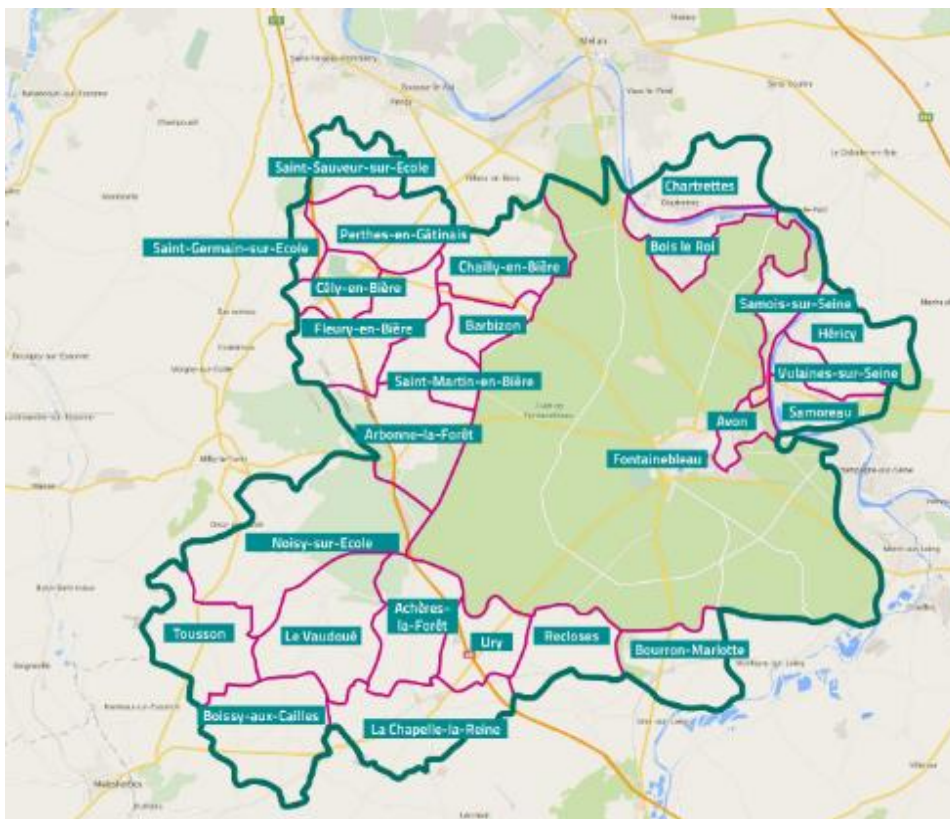
- ✓ 1 onglet dédié au RLPi sur le site internet de la CAPF relayé sur les sites des communes

Pour rappel, la CAPF est composée de 26 communes :

- ✓ Arbonne-la-Forêt
- ✓ Achères-la-Forêt
- ✓ Barbizon

- ✓ Bois-le-Roi
- ✓ Boissy-aux-Cailles
- ✓ Cély
- ✓ Chailly-en-Bière
- ✓ Chartrettes
- ✓ Fleury-en-Bière
- ✓ Héricy
- ✓ La Chapelle-la-Reine
- ✓ Le Vaudoué
- ✓ Noisy-sur-École
- ✓ Perthes
- ✓ Saint-Germain-sur-École
- ✓ Saint-Martin-en-Bière
- ✓ Saint-Sauveur-sur-École
- ✓ Samoreau
- ✓ Tousson
- ✓ Ury
- ✓ Vulaines-sur-Seine
- ✓ Avon
- ✓ Bourron-Marlotte
- ✓ Fontainebleau
- ✓ Recloses
- ✓ Samois-sur-Seine

L'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) ont déployé ces différents outils sur leur territoire respectif, avec plus ou moins de succès.







# **LES ACTIONS MENÉES**

## A) Les outils de communication et d'information

De nombreuses actions de communication et d'information ont été mises en place autour de la démarche de concertation afin d'aviser et de favoriser son appropriation par les habitants :

- ❖ **3 panneaux d'information ont été affichés dans les 26 communes et sont visibles sur le site internet de la collectivité : [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr)**

Depuis le début de la procédure, les panneaux d'information sont installés à l'accueil de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, ainsi que sur la vitrine de sa porte d'entrée. Chaque panneau a été transmis, au fur et à mesure de leur élaboration, aux 26 communes en format A3 pour affichage dans leur accueil et/ou sur les panneaux extérieurs des mairies.



*Vitrine de la CAPF*

Une exposition des panneaux en grand format s'est tenue lors du salon de l'emploi et des métiers le 4 avril 2019, salon organisé par la CAPF accueillant plus de 1000 visiteurs.



### ❖ **Des articles**

Les articles publiés dans la presse locale ont pour objectif de renseigner les habitants, de leur donner les outils pour comprendre et suivre la démarche étape par étape.

Dans le cadre de cette concertation, 6 articles ont été publiés :

- ✓ 3 dans la presse locale :
  - L'éclaireur du Gâtinais du 24 novembre 2018
  - La République du 11 décembre 2018
  - La République du 20 mai 2019
- ✓ 3 dans le bulletin d'informations du Pays de Fontainebleau:
  - Le journal n°4 de novembre-décembre 2018
  - Le journal n°5 de janvier-mars 2019
  - Le journal n°6 de mai-août 2019

Il a été suggéré aux communes de diffuser 2 articles dans leur bulletin municipal. Certaines d'entre elles n'ont pas toujours pu y répondre soit par manque de publication (1 journal/an) ; soit parce qu'elles ne diffusent pas de bulletin à leurs habitants.

### ❖ **Des pages dédiées sur les sites internet de la CAPF et de certaines communes**

Une page dédiée au RLPi a été créée, dès juillet 2018, sur le site de la CAPF <https://www.pays-fontainebleau.fr/urbanisme/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal/> pour permettre à tous (habitants, commerçants, associations, etc.) de consulter :

- ✓ Les délibérations sur la prescription du RLPi et sur le débat sur les orientations du RLPi
- ✓ Les documents de travail des comités techniques, des réunions des Personnes Publiques Associées, des ateliers et des réunions publiques ainsi que les résultats du questionnaire en ligne
- ✓ Les articles et les documents de synthèse

Des relais d'informations sont également présents sur le site de chacune des communes. Quelques communes ont néanmoins créé des pages dédiées :

- ✓ Arbonne-la-Forêt : <http://arbonnelaforet.fr/vie-municipale/rlpi/>
- ✓ Bois-le-Roi : <https://www.ville-boisleroi.fr/decouvrir-bois-le-roi/decouvrir-la-commune/decouvrir-le-pays-de-fontainebleau/elaboration-du>
- ✓ Boissy-aux-Cailles : <https://www.boissyauxcailles.fr/urbanisme/>
- ✓ Cély en Bière : <https://cely.fr/2018/10/19/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi/>
- ✓ Chartrettes : <https://www.mairie-chartrettes.fr/reglement-local-de-publicite-intercommunal/>
- ✓ Fleury-en-Bière : <http://www.fleuryenbiere.fr/fr/actualite/185494/reglement-local-publicite-locale-intercommunal-pays-fontainebleau>
- ✓ Héricy : <https://www.hericy.fr/elaboration-du-premier-reglement-local-de-publicite-intercommunal-du-pays-de-fontainebleau/>
- ✓ Le Vaudoué : <http://www.levaudoue.fr/pages/infos-pratiques/environnement-les-encombrants-dechets-verts-tri-selectif/reglement-local-de-publicite.html>
- ✓ Perthes-en-Gâtinais : <http://www.perthes-en-gatinais.fr/elaboration-du-premier-reglement-local-de-publicite-intercommunal-du-pays-de-fontainebleau/>
- ✓ Saint-Sauveur-sur-École : <http://saintsauveursurecole.fr/concertation-publique-et-communication-aupres-des-habitants-sur-le-RLPi-et.html?recherche=RLPi>
- ✓ Samoreau : <https://www.samoreau.fr/articles/reglement-locale-de-publicite-intercommunal>
- ✓ Ury : <http://www.ury.fr/reglement-local-de-publicite-intercommunal/>
- ✓ Vulaines-sur-Seine : <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/cadre-de-vie/regles-durbanisme/r-l-p-i/>
- ✓ Avon : [http://www.avon77.com/spip.php?article4514&var\\_recherche=R%C3%A8glement%20local%20de%20publicit%C3%A9%20intercommunal](http://www.avon77.com/spip.php?article4514&var_recherche=R%C3%A8glement%20local%20de%20publicit%C3%A9%20intercommunal)
- ✓ Bourron-Marlotte : <http://bourronmarlotte.fr/vie-municipale/intercommunalite/elaboration-premier-reglement-local-de-publicite-intercommunal-pays-de-fontainebleau/>
- ✓ Recloses : <https://www.recloses.fr/index.php/vie-pratique/urbanisme/146-le-r%C3%A8glement-local-de-publicit%C3%A9-intercommunal>

- ✓ Samois-sur-Seine : <http://www.samois-sur-seine.fr/rubrique.php?id=153>

Le service communication de la CAPF a également créé des flux d'actualité à chaque évènement particulier.

### ❖ **Information sur les réseaux sociaux via la création d'un évènement Facebook pour la réunion publique du 20 mai 2019 et une annonce sur Twitter**

Un évènement Facebook a été créé pour la réunion publique du 20 mai, réunion de présentation du règlement et du zonage qui marque la fin de la réflexion collective sur le RLPI (avant l'enquête publique). L'usage du réseau social Facebook permet de mobiliser des jeunes commerçants ou entrepreneurs notamment, peu sensibles aux moyens de mobilisation classique (flyer, affichage municipal, etc.).



### ❖ **Informations diffusées sur la radio Oxygène pour les réunions du 1er avril et du 20 mai 2019**

## ❖ **Affiches et flyers**

Ces outils permettent de relayer l'information sur les supports plus classiques, plus accessibles aux actifs, aux commerçants aux familles et aux personnes âgées.

Des affiches informant des ateliers économiques et des réunions publiques ont été diffusées :

- ✓ au siège de la CAPF :
  - dès le 26 septembre jusqu'au 28 décembre pour les 3 réunions du 30 novembre 2018, du 4 décembre 2018 et du 11 décembre 2018,
  - dès le 11 mars 2019 jusqu'au 24 mai 2019 pour les 2 autres réunions : le 1er avril et le 20 mai 2019,
- ✓ au siège des mairies des communes membres, sur les panneaux d'information municipale ainsi que sur les supports numériques (lorsque c'était possible).

L'affiche annonçant la réunion publique du 20 mai 2019 a aussi été exposée durant le salon de l'emploi et des métiers du 4 avril.

Les flyers ont été distribués auprès des acteurs économiques (notamment les commerçants) par les communes (souvent en porte à porte, comme par exemple Avon et Chartrettes) ou en les informant en direct (majorité des communes rurales de la CAPF). Le Pays de Fontainebleau a aussi profité du flyer du salon de l'emploi diffusé à grande ampleur pour communiquer sur la réunion publique du 20 mai 2019.

## ❖ **Affichages en continu aux portes du siège de l'agglomération depuis la prescription du RLPi de tous les éléments concernant l'avancement de ce dossier.**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et les communes informaient de manière continue les citoyens par le biais :

- ✓ d'affichages réglementaires de la délibération de prescription prise par la CAPF le 14 décembre 2017 pendant plus de 3 mois ainsi que par les communes pendant plus d'un mois sur les panneaux d'information de leur bâtiment principal. La majorité des communes ont également pris une délibération annonçant le lancement du RLPI qu'elles ont aussi affichée durant plus d'un mois (18 communes) ou en ont simplement informé leur conseil.
- ✓ l'affichage de la délibération concernant le débat sur les orientations et les objectifs du projet en date du 21 février 2019 : pendant plus de 3 mois au siège de la CAPF. Chaque commune a également été invitée à débattre. Elles ont majoritairement débattu (22 communes) et retranscrit ce débat sous forme de délibération et pour quelques-unes sous simple compte-rendu.

- ❖ **Affichage dans les abris voyageurs de Fontainebleau-Avon** pendant une période de quinze jours avant la réunion publique du 20 mai 2019
  
- ❖ **Un courrier dédié aux commerçants a été envoyé pour le 1er atelier « acteurs économiques et locaux » notamment dans les communes de** Arbonne, Barbizon, Bourron-Marlotte, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Héricy, La Chapelle-la-Reine, Samois-sur-Seine, Samoreau ou Ury). Certaines communes ont informé l'ensemble des représentants des associations des commerçants (Bois-Le-Roi, Fontainebleau)

## B) Les outils de concertation

### ❖ Mise en place d'un registre de concertation dans les 26 communes et au siège de la CAPF

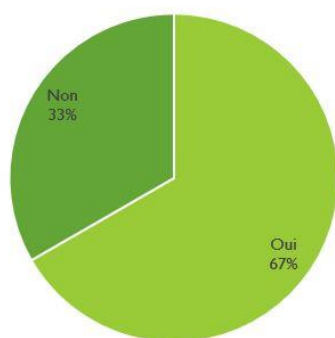
Des registres de concertation ont été mis à disposition afin de recueillir les différentes remarques et idées du grand public sur la démarche d'élaboration du RLPi. Ces registres permettent aussi de recueillir leurs suggestions d'amélioration dans l'affichage de la publicité dans le pays de fontainebleau pour préserver la qualité du cadre de vie. ces registres étaient mis à disposition du public au siège de l'agglomération dès le 21 juin 2018 et dans les 26 mairies des communes membres à partir de la fin du mois de juin et le début du mois de juillet 2018. l'élaboration du RLPi étant une procédure très spécifique, peu de personnes ont émis des suggestions dans les registres.

### ❖ Mise en place d'un questionnaire en ligne

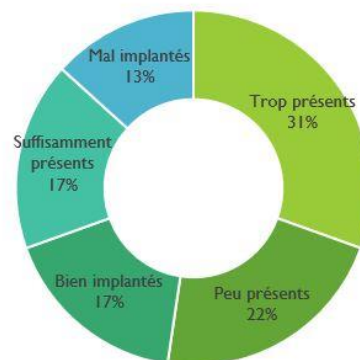
Afin de proposer une concertation numérique, un questionnaire a été mis en ligne sur le site internet du Pays de Fontainebleau et relayé par les communes à partir de début novembre 2018 à février 2019 ; afin d'évaluer la perception des habitants sur la publicité extérieure et les enseignes sur le territoire.

*Exemples de réponses au questionnaire*

**Trouvez-vous que les activités sont suffisamment signalées ?**



**Comment percevez-vous les affichages publicitaires sur le territoire ?**



### ❖ Mise en place d'une adresse mail

Une adresse mail ([accueil@pays-fontainebleau.fr](mailto:accueil@pays-fontainebleau.fr)) a été mise à disposition des habitants sur le site de la CAPF afin qu'ils puissent écrire, poser des questions, faire des suggestions ou déposer des requêtes ou des remarques sur le projet. Cette adresse mail a été relayée également dans les communes notamment via leur site internet et les affiches.



Il est important de signaler que :

- ✓ les habitants pouvaient participer, transmettre leurs observations par voie postale à l'attention de :

**Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Fontainebleau,  
44, rue du château  
73000 Fontainebleau**

- ✓ La CAPF a répondu favorablement à la demande de l'association Paysage de France datant du 5 janvier 2019 qui souhaitait être associée à l'élaboration du RLPi. La CAPF a communiqué tous les éléments disponibles du dossier en cours ainsi que les dates des réunions et des ateliers (acteurs économiques, grand public, personnes publiques associées).
- ✓ Un courrier de la société de JC Decaux en date du 11 avril 2019 demandant notamment à veiller à ce que le RLPi ne limite pas la mise en œuvre de nouveaux dispositifs dont les panneaux numériques. Or les élus souhaitent pour l'instant aller vers une sobriété énergétique du territoire. Ils seront prêts à ré-adapter le document dans un second temps (via une procédure de modification ou révision) si les nouveaux dispositifs sont pertinents pour le territoire. Quant à l'observation liée au Site Patrimonial Remarquable prévu sur les parties urbanisées de Fontainebleau et d'Avon , il n'est pas possible d'envisager d'attendre la fin de son élaboration pour approuver le RLPi. Ce sont 2 procédures longues à mettre en œuvre. Le RLPi évoluera si nécessaire après approbation du SPR (à noter que Bourron-Marlotte est déjà en SPR et Barbizon élabore le sien (Ex-AVAP).
- ✓ Une contribution a été faite via la plateforme dédiée au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays de Fontainebleau en cours d'élaboration datant du 26 mars 2019. Le contributeur souhaitait de la cohérence entre les 2 outils (PCAET & RLPi), proposition d'interdire les panneaux publicitaires lumineux et de recyclage des objets (éviter la surconsommation)

❖ **3 ateliers des acteurs économiques animés selon un format quiz et 1 atelier organisé à l'initiative d'une commune**

Durant cette démarche, 3 ateliers de concertation ont été organisés dans différentes communes avec l'ambition de rencontrer, d'échanger avec le plus grand nombre d'acteurs économiques (premiers concernés par le futur RLPi) et ainsi couvrir une partie conséquente du Pays de Fontainebleau :

- ✓ Le premier atelier des acteurs économiques (commerçants, enseignants, entrepreneurs, hôteliers, artisans, agriculteurs...) des 24 communes rurales et péri-urbaines du Pays de Fontainebleau a eu lieu le **vendredi 30 novembre 2018 à Samois-sur-Seine**.
- ✓ Le second atelier des acteurs économiques spécifique au pôle urbain Fontainebleau/Avon a eu lieu le **mardi 4 décembre 2018 à Avon**.

Ces ateliers ont permis de présenter la démarche d'élaboration du RLPi, les résultats du diagnostic, mais surtout d'interroger les acteurs sur leurs perceptions de l'affichage publicitaire sur leur territoire, leurs besoins et les difficultés rencontrées pour promouvoir son activité. Ils avaient aussi pour objectif de faciliter les échanges et la co-construction du RLPi avec les acteurs économiques

- ✓ Le dernier atelier des acteurs économiques des 26 communes du Pays de Fontainebleau a eu lieu le **lundi 1<sup>er</sup> avril 2019**. Ce dernier atelier a permis de présenter le règlement du RLPi en cours d'élaboration, et de présenter aux participants chaque zone. Les commerçants, entrepreneurs, producteurs, hébergeurs, afficheurs, etc. présents ont pu réagir, annoter et faire part de leurs remarques.



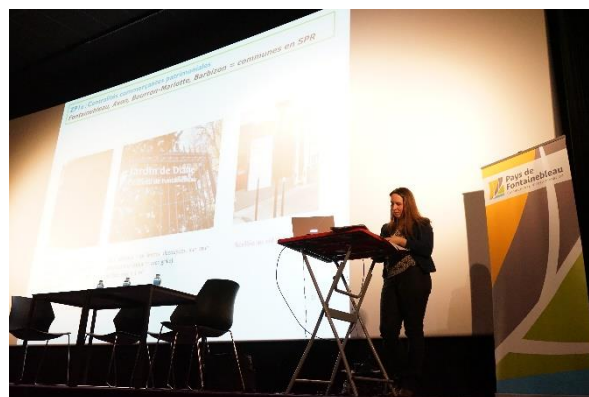
Les associations ont quant à elles été invitées à participer aux 2 réunions dédiées aux personnes publiques associées et consultées.

Il est important de noter qu'un 4ème atelier a été organisé sur la commune de La Chapelle à l'initiative de l'équipe municipale sur la phase diagnostic et orientations du RLPi le **jeudi 20 décembre 2018 à 18h00**. La ville avait invitée par mail l'ensemble des artisans commerçants, industriels et professions libérales de la commune. Seuls 4 d'entre eux ont répondu présents.

### ❖ 2 réunions publiques

Afin d'informer le grand public sur la démarche, sa temporalité et les résultats, deux réunions publiques ont été organisées :

- ✓ La première réunion publique a eu lieu avec l'ensemble des habitants des 26 communes le **mardi 11 décembre 2018 au cinéma Paradis de Fontainebleau** et avait pour but de présenter la démarche d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, de restituer le diagnostic territorial et ses enjeux, mais également de faire réagir les participants.
- ✓ La seconde et dernière réunion publique avec l'ensemble des habitants des 26 communes a eu lieu le lundi 20 mai 2019 avait pour but de présenter aux participants le règlement et le zonage du RLPi en cours d'élaboration.



## Fréquentation des instances de concertation

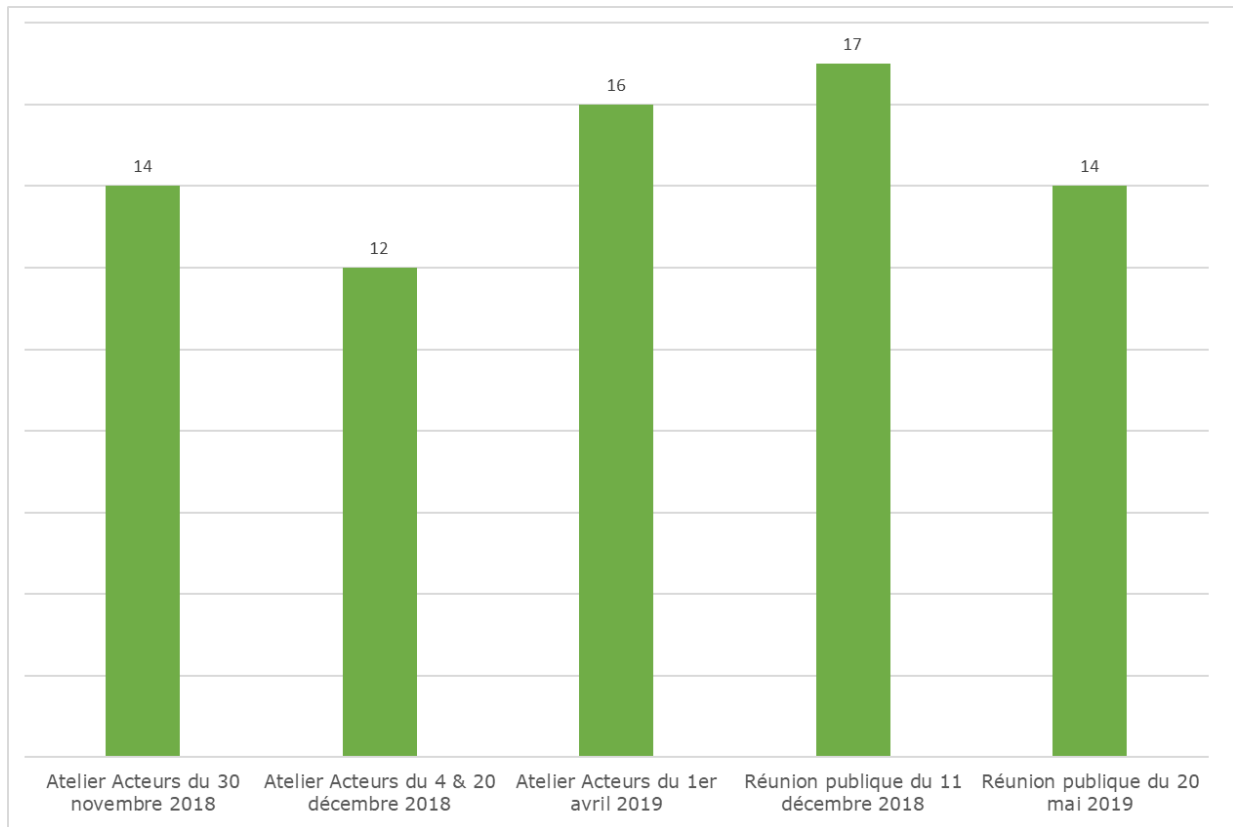
Durant cette présente période de concertation, les acteurs économiques ont été concernés et ont participé à ces différentes instances de participation.

On compte environ **73** participants au total avec les élus (parfois des élus communaux qui n'ont pas participé aux COTECH et COPIL dédiés à l'élaboration du RLPi) et environ **50 personnes différentes** présentes durant ces différents ateliers et réunions.

## 2 participations au registre de concertation (Bois-le-Roi et Avon)

Évènement Facebook pour la réunion publique du 20 mai : 557 personnes touchées et 129 vues de l'évènement

18 participants au questionnaire en ligne



# 4

## **SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES REMARQUES, DÉBATS ET ANALYSES AU REGARD DU RLPi**

## A) Thématiques abordées

### PERTINENCE INTERCOMMUNALE ET RÉGLEMENTATION NATIONALE

#### **Extrait de la réunion publique du 11 décembre 2018**

- ❖ *Quelle obligation à faire un règlement à l'échelle de l'agglomération et pas de chaque commune ?*

D'une part, en 2020 l'ensemble des règlements locaux vont devenir caducs et la réglementation nationale s'appliquera s'ils ne sont pas révisés, et d'autre part la compétence est devenue intercommunale depuis la création de la CAPF à la suite de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe en 2017.

#### **Extrait de l'atelier acteurs du 1<sup>er</sup> avril 2019**

- ❖ *Est-ce que certaines règles correspondent à la réglementation nationale ou est-ce qu'elles sont un peu plus strictes ?*

Le groupement affirme que chaque règle définie est plus stricte que la réglementation nationale, sinon c'est inutile.

- ❖ *Mais si la réglementation nationale est suffisante ?*

Le groupement précise qu'il est important de rappeler que si l'on ne fait pas de RLP, la publicité va être interdite partout sur le territoire.

- ❖ *Ne peut-on pas faire un RLP calé sur la réglementation nationale ?*

Le groupement précise qu'il faudrait faire un règlement simplement pour introduire la publicité à ce moment-là. Ce choix d'être plus stricte s'explique aussi par le contexte patrimonial dans lequel se trouve le territoire. Le but n'est pas de fragiliser le commerce, mais de le valoriser par son aspect extérieur.

### MISE EN CONFORMITÉ

#### **Extrait de la réunion publique du 11 décembre 2018**

- ❖ *Le sujet de mise en conformité des enseignes avec l'architecture des bâtiments me préoccupe. Y aura-t-il des critères objectifs pour juger de la qualité des enseignes ? Pouvez-vous préciser le délai pour la mise en conformité des enseignes existantes ?*

Après l'entrée en vigueur du RLPi, les commerçants ont 6 ans pour mettre leurs enseignes existantes en conformité. Les nouvelles enseignes devront être immédiatement conformes au RLPi. Le RLPi permettra d'établir des critères objectifs pour déterminer la dimension, le format et autres typologies des enseignes sur le territoire de la CAPF.

- ❖ **Un habitant a souhaité revenir sur des précisions concernant la présentation.**

*« Par rapport au respect de l'architecture il y a des exemples interdits et autorisés, je voudrais savoir quelles sont les règles précises ? De*

*plus, sur la notion de doublon de message, un seul mot commun est-il défini comme doublon ? Est-ce qu'il n'y aurait pas une obligation pour les maires d'écrire leur propre règlement pour éviter les conflits et éclaircir certaines règles ? »*

Le groupement revient sur les précisions concernant les alignements. Effectivement, c'est compliqué d'avoir quelque chose de très stricte étant donné que toutes les façades changent de l'une à une autre. L'objectif est de cadrer en laissant une souplesse pour analyser la meilleure implantation.

Pour le doublon de message, un élu confirme le fait que l'objectif est qu'il ne faut pas que la même chose soit écrite à la fois sur le bandeau et sur le socle. Mais deux mots identiques peuvent être utilisés pour dire deux choses différentes (par exemple : boulangerie bio et boulangerie de M... sont tolérés).

Concernant la remarque sur l'élaboration par les maires de leur propre règlement, le groupement revient sur quelques précisions. En effet, le pouvoir de police sera géré par eux en direct. En conséquence, même si l'élaboration du RLPi est de compétence intercommunale, ce sont les maires ou leur équipe qui auront la responsabilité de la gestion de son application (au sens de l'instruction des dossiers) et qui devront donc aller au-devant des cas particuliers et signaler les relevés d'infractions. En ce qui concerne l'application des règles de manière plus ou moins stricte, cela peut être différent. Toutefois les maires doivent respecter le règlement dans tous les cas. Chaque maire sera responsable de la mise en application ce règlement sur son territoire. Aucun favoritisme ne doit être relevé. Pour ce qui est des enseignes déjà existantes, les communes n'auront sans doute pas la même rapidité de suivi des conformités des enseignes déjà existantes. L'intercommunalité et les communes pourront aussi fléchés collectivement des axes ou secteurs prioritaires.

## **DISPOSITIFS TEMPORAIRES**

### **Extrait de la réunion publique du 11 décembre 2018**

❖ *Concernant les enseignes temporaires, il faut éviter la répétition car les campagnes publicitaires sur des événements temporaires peuvent se succéder sans discontinuité.*

C'est pour cela que le RLPi va réglementer davantage l'affichage temporaire, notamment sur les zones d'activités où le temporaire reste parfois en permanence. Ainsi sur Fontainebleau, en accord avec l'architecte des bâtiments de France, il y a deux périodes où il est toléré plus de supports.

De même, le RLPi permettra de prendre en compte de nouveaux types de supports (numériques, vitrophanie) et les encadrer.

## **AFFICHAGE LIBRE**

### **Extrait de la réunion publique du 20 mai 2019**

❖ *Un habitant, membre d'une association, s'interroge sur l'affichage libre dans les communes. « Je suis dans une commune où il y a que*

*des panneaux fermés, donc si je veux mettre une affiche privée, je dois demander les clés. Supposant que je suis dans une association qui n'ai pas du parti du maire, il me refuse je fais comment ? de l'affichage sauvage ? À samoreau, il y en a beaucoup, mais dans les communes autour c'est très rare »*

Le groupement explique que pour l'affichage libre s'applique une surface obligatoire en rapport à la densité de population. Sa répartition s'effectue selon le lieu d'implantation et un nombre de kilomètres par habitant accessible. Sa localisation dans la commune doit aussi assurer une bonne visibilité à tous les habitants. Chaque collectivité a ainsi l'obligation de mettre à disposition un minimum de surface. Il est aussi souligné que cet affichage n'est pas géré de la même manière que la publicité et n'est donc pas soumis aux mêmes règles.

## VITROPHANIE

### **Extrait de l'atelier acteurs du 1<sup>er</sup> avril 2019**

❖ *Est-ce qu'il y aura des aides financières pour aider les commerçants à se mettre aux normes ? Notamment concernant les 30% autorisés en vitrophanie ?*

Le groupement affirme qu'il n'y a pas d'aide prévue par la Communauté d'Agglomération. Le but du RLP est de trouver un équilibre entre préservation du cadre de vie et valorisation des commerces de proximité ; c'est pour cette raison que vous êtes associés à la réflexion. Si des règles vous semblent trop contraignantes, il est nécessaire de le notifier dès à présent. Dans le cadre du RLPi, une hiérarchisation des actions à mener sera mise en place, pour traiter en premier lieu les dispositifs les plus impactant d'un point de vue paysager. Aussi, un délai de 6 ans est accordé aux enseignes pour la mise en conformité avec le nouveau règlement suite à son approbation.

Thierry PORTELETTE précise que, concernant la vitrophanie, qui est un nouveau mode de publicité, il a été souhaité que les vitrines ne puissent pas être occupées par plus de 30% de vitrophanie. On considère qu'un pourcentage supérieur, pourrait nuire à la bonne visibilité de l'intérieur du magasin depuis la rue, et par conséquent nuire au commerce. Au-delà des 30% on impose une vitrophanie sous format lettres découpées sous fond transparent (ou translucide si situé dans les 30% bas de la vitrine) pour garantir un maximum de transparence des vitrines.

## VALORISATION DU LOCAL

### **Extrait de la réunion publique du 11 décembre 2018**

❖ *Par rapport aux activités produits du terroir, sera-t-il toujours possible d'afficher son activité ?*



Les produits du terroir ont droit à deux pré-enseignes dérogatoires hors agglomération, en plus de celles éventuellement présentes dans les agglomérations.

### **Extrait de la réunion publique du 20 mai 2019**

- ❖ **Un habitant se questionne par rapport aux chambres d'hôtes et la réglementation adaptée concernant les produits du terroir. *Est-ce qu'il y a des possibilités pour les mairies d'organiser quelque chose pour éviter la disparition des maisons d'hôtes, mais aussi de pouvoir écrire des règles afin qu'elles ne soient pas contestées et qu'elles soient respectées. Ensuite, pour les produits du terroir, imaginons une maison d'hôtes qui vend sa propre confiture etc... est-ce qu'on peut parler de la maison d'hôtes en citant les produits ?***

Le groupement revient sur les définitions : il existe des jurisprudences et, en fonction des départements, on n'a pas la même définition de produits du terroir. En effet il y a des départements très stricts et d'autres parfois sont plus tolérants mais souvent cette tolérance ne s'applique qu'aux appellations reconnues type AOP AOC IGP. Il est nécessaire alors définir le terme « produits du terroir ». Le groupement rappellera la définition précise de la jurisprudence dans le rapport de présentation. En ce qui concerne les maisons d'hôtes, il n'est pas possible de prévoir de mentions particulières si le code de l'environnement ne le prévoit pas. La seule éventualité serait d'autoriser un petit chevalet comme on l'autorise pour d'autres activités. Sinon il peut être mis en place un principe des barrettes (par l'intéressé en accord avec la commune) qui assure une certaine visibilité. Cette Signalisation d'Information Locale( SIL) pourrait être orchestrée par une chartre réfléchie à l'échelle intercommunale afin de garantir son harmonie et sa lisibilité à l'échelle des 26 communes. Ainsi il pourrait être fléché un code couleur pour faire ressortir les restaurants, les chambres d'hôtes, tous éléments propres aux enjeux du tourisme local.

### **PANNEAU NUMERIQUE**

#### **Extrait de l'atelier acteurs du 1<sup>er</sup> avril 2019**

- ❖ ***Tout affichage numérique serait interdit ? Il vient pourtant d'en être installé un à Ury, mis en place par la commune.***

Thierry PORTELETTE précise que c'est la publicité numérique qui est interdite et non pas le dispositif en lui-même. Ceux qui ne sont concernés que par de l'information municipale sont autorisés. Le jour où nous avons pris cette décision, il y'avait un nombre important d'élus des 26 communes et tous ont été d'accord pour refuser la publicité numérique sur l'espace public. En revanche, les écrans situés à l'intérieur d'un commerce, type agence immobilière, sont autorisés (la Règlementation Nationale de Publicité ne concerne que les dispositifs installés à l'extérieur). De plus les publicités numériques sont interdites en dehors des agglomérations de plus de 10 000

habitants. L'orientation retenue sur Fontainebleau et Avon était de protéger ces villes patrimoniale (projet de SPR) de l'affichage numérique, cependant nous prenons note du débat d'aujourd'hui, pour remettre cette question sur la table avant que le règlement ne soit voté.

- ❖ ***A Bois-le-Roi, nous avons introduit des QR codes, permettant de traduire l'information dans la langue souhaitée pour les touristes étrangers. En matière de tourisme, il est important que nous puissions travailler avec les technologies, pour lesquelles les touristes sont très bien équipés, et donc important de ne pas fermer toutes les portes.***

Il s'agit dans ce cas de communication et non pas de publicité. Ces dispositifs ne rentrent pas dans le champ du RLPi. Rien n'empêche la collectivité de développer ce type de méthode afin de communiquer sur les richesses du territoire.

Thierry PORTELLETTE précise que concernant le RLP, son élaboration se réfléchit avec les dispositifs existants en 2019. Mais si l'évolution technique implique que l'on supprime un jour le papier pour miser sur les panneaux numériques, les élus suivants pourront changer ce règlement. En effet, le règlement local de publicité de Fontainebleau a été voté en 2000, et nous avons attendu 19 ans pour le faire évoluer. Son adaptation est aussi une volonté politique. Ce document doit pouvoir vivre et évoluer selon son temps.

## ZONAGES

### **Extrait de l'atelier acteurs du 1<sup>er</sup> avril 2019**

- ❖ ***La ZP0 concerne-t-elle uniquement le PNR ?***

Le groupement précise que la ZP0 concernent les espaces paysagers en agglomération également, ainsi que l'ensemble du territoire hors agglomération.

- ❖ ***Est-ce une zone (la ZP0) uniquement réglementée par la loi ou aussi par le règlement local ?***

Le groupement affirme que toute forme de publicité en ZP0 est interdite soit sur les espaces de nature en agglomération. La volonté est d'aller un peu plus loin que la réglementation en matière d'enseignes. Les dispositions de la réglementation nationale, non expressément modifiée par le RLPi continuent de s'appliquer sur l'ensemble du territoire.

- ❖ ***La ZP1 inclut-elle les périmètres des monuments historiques ?***

Le groupement revient sur le zonage. La ZP1 concerne les centres-bourgs qui sont généralement compris dans les périmètres des monuments historiques. Fontainebleau et Avon sont classées ZP1a sur quasiment toute leur surface (sauf axes et zones d'activité). Elles ont aussi un projet de SPR (Site Patrimonial Remarquable) qui prendra quasiment la totalité des deux agglomérations.

❖ *Est-ce que le SPR sera voté avant la validation définitive du RLPi ?*

Thierry PORTELLETTE précise qu'en ce qui concerne Fontainebleau, avec ou sans RLPi, nous sommes déjà confrontés à de multiples périmètres des 500 mètres des abords de monuments historiques. Ainsi sur la quasi-totalité de la commune de Fontainebleau, l'avis de l'ABF s'applique soit en tant qu'avis conforme, soit en tant qu'avis simple, mais à 90 % l'avis conforme s'applique. Nous avons prescrit récemment le SPR sur les parties urbanisées de Fontainebleau et d'Avon. Par notre connaissance du territoire nous savons déjà à peu près ce qu'il peut engendrer. De ce fait, le zonage que nous envisageons aujourd'hui dans le RLP tient compte naturellement du SPR. Ce travail est réalisé de manière conjointe et très étroite entre les 2 villes concernées.

## **B) Bilan de la concertation**

**Conformément aux articles L153-8, L153-11, L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme**, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du RLPi, depuis la délibération du 14 décembre 2017 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et où sera également soumis le présent bilan de concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Les rencontres de concertation ont permis de répondre aux questions spécifiques des habitants.

Il convient alors d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de RLPi.



## **ANNEXES**

## A) Les outils de communication

### ✓ Articles de presse

#### Bulletins intercommunaux et communaux

#### **Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau 2017**



##### • Lancement de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal afin d'éviter la caducité des RLP communaux en 2020

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ayant été créée par fusion entre au moins deux établissements publics de coopération intercommunale dont l'un (la communauté de communes du Pays de Fontainebleau) avait la compétence PLUI, le transfert de cette compétence s'est alors fait automatiquement.

Ce transfert entraîne l'obligation d'élaborer ce document à l'échelle intercommunale sur l'intégralité du territoire. Cela s'applique aussi au RLP qui est inclus dans cette compétence. La loi ne fixe pas de date limite pour le PLUI mais la procédure doit être engagée dès qu'il sera nécessaire de réviser un des PLU communaux. En revanche il est à souligner que les RLP de première génération (approuvés avant la loi Grenelle du 14 juillet 2010) deviennent caducs en juillet 2020 s'ils n'ont pas été révisés ou modifiés avant cette date. Ainsi la CAPF a prescrit le 14 décembre l'élaboration du RLPI et les modalités de collaboration entre les communes membres et la concertation avec le public.

A noter que la loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 (en son article 117) a introduit des mesures d'assouplissement pour l'élaboration du PLU: « une communauté de communes ou d'agglomération issue d'une fusion entre un ou plusieurs EPCI compétents en matière de PLU et un ou plusieurs EPCI ne détenant pas cette compétence peut, pendant une période de 5 ans à compter de sa date de création, prescrire la révision d'un PLU existant sans être obligée d'engager l'élaboration d'un PLU couvrant l'ensemble de son périmètre ».



#### Aires d'accueil des gens du voyage

En décembre 2017, les dossiers de demandes de subventions au titre de la dotation d'équipement rural des territoires ( Detr ), du Ministère du logement, du Département ainsi que de la caisse d'allocations familiales ont été déposés pour les opérations suivantes :

- L'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage de 40 places sur le site Belle-fontaine à Sarmois sur Seine.
- L'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places à Vulaines sur Seine
- La recherche, par le biais de deux conventions avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, Safer, d'emprises pour effectuer les études nécessaires et la mise en œuvre d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le Pays de Fontainebleau.

# Bulletin d'informations n°4 du Pays de Fontainebleau (novembre-décembre 2018)

# 04 Novembre - Décembre 2018

**SOMMAIRE**

La balade du territoire p. 3



Les portes ouvertes du booster p. 5



Le RLPI p. 8



**ÉDITO**



Je suis heureux de vous présenter les actualités pour cette fin d'année dans un numéro de 12 pages. Un premier dossier important émerge : celui du projet de territoire. Feuille de route pour les 10 ans à venir. Un premier travail a été conduit avec les élus et les acteurs locaux au cours de ces derniers mois, c'est maintenant à vous de jouer. Je vous invite à rejoindre la balade du territoire pour participer activement au projet.

Le Pays de Fontainebleau, terre d'entreprises, anime une priorité : le Booster qui ouvrira ses portes aux futurs entrepreneurs en phase d'implantation sur le territoire. Sa localisation au sein du centre d'affaires en fait un terrain pour les activités qui y sont actuellement menées. Le concours de Talents d'entrepreneurs est reconduit à partir du 1<sup>er</sup> décembre. Il avait permis de consacrer quatre lauréats en 2017 qui ont connu depuis un bel essor de popularité.

La charte "Proprété Forêt et Usière" signée en juillet dernier permettra de lutter plus efficacement contre les dépôts sauvages par des actions concrètes. La signature toute récente d'une convention avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour la mise en place d'un cadastre

solaires qui déclinera certainement des initiatives individuelles vers les énergies renouvelables. Toutes ces actions venant enrichir le Plan Climat-Air-Energie Territorial. L'urbanisme et la mise en place du Règlement Local de Publicité Intercommunautaire s'inscrivent à la préservation du cadre de vie en trouvant un juste équilibre entre la réglementation nationale et les spécificités des 26 communes.

Vivre au Pays de Fontainebleau, c'est aussi pratiquer des activités sportives. L'agglomération mise beaucoup sur la gestion des équipements sportifs, leur optimisation, leur accessibilité. Ainsi, le port de plaisance communal à Avon connaît une nouvelle jeunesse : tous comme les stades dont les terrains sont régulièrement renouvelés notamment pour les sports de ballons.

Le Réseau Assistants Maternels (RAM) apporte un service de proximité petite enfance à l'échelle des 26 communes, en y exerçant ses missions. L'information aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel est assurée par le biais de permanences administratives et les ateliers offrent un cadre d'échanges et de rencontres des professionnels de l'accueil individuel.

Je vous souhaite à toutes et à tous une belle fin d'année 2018.

**Pascal GOUHORY**  
Président du Pays de Fontainebleau

**FOCUS**

Nous commémorons cette année le centenaire de la fin de la première guerre mondiale. Les maires du Pays de Fontainebleau et les associations d'anciens combattants organisent des cérémonies dans leur commune et ces initiatives honorent ce moment de l'histoire qui est important de transmettre aux jeunes générations. Le Tempo agenda des manifestations du Pays de Fontainebleau a consacré une page afin que chacun puisse réserver un temps à cette célébration.

**Au nom des 26 maires du Pays de Fontainebleau, je suis heureux de pouvoir vous convier le dimanche 11 novembre à 9h00 au monument aux morts de Fontainebleau.**

**URBANISME**

## Élaboration du premier Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Fontainebleau

Pour assurer une publicité plus qualitative et plus respectueuse de notre cadre de vie, la communauté d'agglomération s'engage dans une démarche d'enquête : l'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI). Son objectif ? Adapter la réglementation nationale concernant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes aux spécificités des 26 communes du Pays de Fontainebleau.

**Trouver un juste équilibre sur notre territoire**  
Les dispositifs publicitaires, si leur utilisation n'est pas encadrée, peuvent menacer la qualité de notre cadre de vie. Pour autant, ces dispositifs sont indispensables au développement de notre économie, voire même à la survie de nos commerces de proximité qui ont besoin de cette visibilité. Parant de ces constat, le Pays de Fontainebleau se lance dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunautaire (délibération de prescription du 14/12/2017). Bénéficiaire de nombreux périmètres de protection du patrimoine bâti comme naturel, le territoire est déjà préservé des publicités. L'objectif global du RLPI va alors être de rechercher à conserver la qualité paysagère du territoire en le préservant de la pollution visuelle qui peut être engendrée par les dispositifs publicitaires locaux permettant l'expression des acteurs locaux. Ce RLPI vise à acquiescer au principe de réglementation nationale aux enjeux paysagers, touristiques, patrimoniaux et économiques des 26 communes de l'agglomération. Jusqu'ici, c'est un document d'urbanisme

qui fixe, par zones, les obligations en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes. Ces obligations, réglementant, entre autres, le format, le mode d'implantation, ou encore la densité des dispositifs.

**Les objectifs de la démarche**  
Le premier objectif est d'assurer une bonne visibilité des acteurs économiques. Cela passe par l'équilibre entre le bon exercice de leur activité et l'amélioration du cadre de vie. Cela peut être fait en luttant contre les nuisances visuelles, en valorisant le paysage et le patrimoine, et en participant aux efforts économiques d'énergie.

Ce RLPI nous permettra également de mettre en valeur les embèses de ville et les grands axes, premières images des communes et du territoire, ainsi que de favoriser son attractivité, d'améliorer la qualité du message publicitaire en limitant la surabondance d'informations, et d'échanger les dernières innovations en termes de publicité.

Le RLPI est soumis à la réglementation nationale concernant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes, et aux spécificités du territoire, notamment au sujet

des monuments historiques. Élaborer un Règlement Local de Publicité à l'échelle Intercommunautaire va nous permettre d'apporter une cohérence et un cadre de publicité par une harmonisation des règles sur l'ensemble du territoire. Ceci est un point clé, qui nous concerne tous. La concertation est au cœur de la démarche et garantira une coproduction pour un projet partagé. 7 communes de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ont aujourd'hui un règlement communal de publicité approuvé mais aucun n'a été mis en conformité avec la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite Grenelle II. Or, passé le 12 juillet 2020, il seront caducs. Le non remplissage des règlements locaux de publicité avant 2020 par un règlement intercommunal conforme à la loi Grenelle II amènerait l'application du règlement national dont le contenu serait trop restrictif pour assurer l'information des pôles urbains de l'agglomération.

COMMUNE	RLP	RLPI	Date d'approbation
AVON	X		21/10/2009
BOURBON-MARLOTTE	X		29/12/1993
CEUX EN BERCY	X		31/12/1996
CHAILLY EN BERCY	X		31/12/1996
FONTAINEBLEAU	X		18/08/2000
PERTHES EN GATINAIS	X		31/12/1996
SANT-SAUVEUR-SUR-ÉCOLE	X		31/12/1996

**Le saviez-vous ?**

Les dispositifs publicitaires doivent répondre à des règles en matière de surface d'affichage de hauteur, en fonction de la taille de l'agglomération. Certains dispositifs peuvent être interdits.

Les publicités et pré-enseignes sont interdites « hors agglomération ». Les pré-enseignes « dérogatoires » sont limités aux monuments historiques ouverts à la visite et à la réhabilitation des produits du terroir.

Plusieurs supports sont interdits pour les publicités : les arbres, les périmètres de signalisation routière, les milieux d'échange ou de télécommunication, les murs de clôture ou de jardin public, etc. Il est également interdit d'apposer une publicité sur une façade de bâtiment dite non engagée. C'est-à-dire présentant une ouverture (fenêtre, porte, ...).

Plusieurs supports sont interdits pour les publicités : les arbres, les périmètres de signalisation routière, les milieux d'échange ou de télécommunication, les murs de clôture ou de jardin public, etc. Il est également interdit d'apposer une publicité sur une façade de bâtiment dite non engagée. C'est-à-dire présentant une ouverture (fenêtre, porte, ...).

Plusieurs supports sont interdits pour les publicités : les arbres, les périmètres de signalisation routière, les milieux d'échange ou de télécommunication, les murs de clôture ou de jardin public, etc. Il est également interdit d'apposer une publicité sur une façade de bâtiment dite non engagée. C'est-à-dire présentant une ouverture (fenêtre, porte, ...).

Plusieurs supports sont interdits pour les publicités : les arbres, les périmètres de signalisation routière, les milieux d'échange ou de télécommunication, les murs de clôture ou de jardin public, etc. Il est également interdit d'apposer une publicité sur une façade de bâtiment dite non engagée. C'est-à-dire présentant une ouverture (fenêtre, porte, ...).

PUBLICITÉ	PRE-ENSEIGNE	ENSEIGNE
« toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention »	« toute inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble ou s'exerçant sur une activité délimitée »	« toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce »
En agglomération, les pré-enseignes sont soumises aux règles qui régissent la publicité. Hors agglomération, seules les pré-enseignes « dérogatoires » sont autorisées.		Tous les dispositifs situés sur l'unité foncière où s'exerce l'activité sont à considérer comme des enseignes.



**4 étapes essentielles jusqu'en 2020**  
Le lancement de la démarche s'est fait en juin 2018 pour une approbation en 2020. Celle-ci se fait en 4 étapes clés :



**Comment participer dès aujourd'hui**  
Plusieurs possibilités vous sont offertes actuellement pour être informé et nous faire part de vos remarques :

- Ouverture d'un registre de concertation au siège de l'agglomération du Pays de Fontainebleau et dans les 26 mairies des communes membres aux heures habituelles d'ouvertures.
- Mise à disposition d'informations et de documents au fur et à mesure de l'avancement du projet sur le site internet de la collectivité et le cas échéant des communes ainsi qu'un dossier passer jointé au registre de concertation.
- Un questionnaire sur la perception des problématiques du RLPI sera diffusé en ligne sur le site de la CAPF.

Des réunions d'échange seront aussi organisées avec les partenaires publics, les acteurs économiques concernés et les habitants. Voir agenda dernière de couverture.



**AGENDA**

- ◆ **Les ateliers du Booster :**  
En novembre à Chartrettes, Agora  
Le 06 : Les clés pour réussir sa création d'entreprise  
Le 13 : Embauche du 1<sup>er</sup> salarié  
Le 20 : Le langage commercial  
En décembre à Fontainebleau, Centre Stop & Work  
Le 04 : La méthode CANVAS  
Le 11 : Pitez votre activité !
- ◆ **Les Portes Ouvertes du Booster**  
Lundi 12 novembre sur inscription [www.lebooster-fontainebleau.fr](http://www.lebooster-fontainebleau.fr)
- ◆ **Le concours de Talents d'entrepreneurs** à partir du 1<sup>er</sup> décembre
- ◆ **Les conseils communautaires :**  
Jeudi 22 novembre à Ury, et Jeudi 20 décembre (lieu à définir)
- ◆ **Ateliers Règlement Local de Publicité Intercommunautaire pour les commerçants, enseignants et entrepreneurs**  
Vendredi 30 novembre de 20h30 à 22h30, salle "La Samoisienne" à Samois pour les communes rurales et périurbaines  
Mardi 4 décembre de 20h30 à 22h30, Maison dans la vallée à Avon pour le pôle urbain de l'agglomération

◆ **Réunion publique avec l'ensemble des habitants pour le RLPI**  
Mardi 11 décembre de 20h30 à 22h30, Fontainebleau cinéma "Le paradis"

◆ **Projet de territoire**  
Samedi 8 décembre : ma balade du territoire (rendez-vous sur [www.pays-fontainebleau.fr/balade](http://www.pays-fontainebleau.fr/balade))

Grâce aux bons cadeaux de Fontainebleau Tourisme, faites découvrir à vos proches les activités « coups de cœur » de l'office intercommunal : baptêmes en chiens de traîneau, tickets château, balades en calèche et en petit train, sans oublier un petit détour par la boutique pour vos idées cadeaux.

+ d'infos au 01 60 74 99 99



### ELABORATION DU 1ER REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DU PAYS DE FONTAINEBLEAU



Pour assurer une publicité plus qualitative et plus respectueuse de notre cadre de vie, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'engage dans une démarche d'envergure : l'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Son objectif ? Adapter la réglementation nationale concernant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes aux spécificités des 26 communes du Pays de Fontainebleau.

#### Trouver un juste équilibre sur notre territoire

Les dispositifs publicitaires, si leur utilisation n'est pas encadrée, peuvent menacer la qualité de notre cadre de vie. Pour autant ces dispositifs sont indispensables au développement de notre économie, voire même à la survie de nos commerces de proximité qui ont besoin de cette visibilité. Partant de ces constats, le Pays de Fontainebleau se lance dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (délibération de prescription du 14/12/2017).

Bénéficiant de nombreux périmètres de protection du patrimoine bâti comme naturel, le territoire du Pays de Fontainebleau est déjà préservé des publicités. L'objectif global du RLPi va alors être de chercher à conserver la qualité paysagère du territoire en le préservant de la pollution visuelle qui peut être engendrée par les dispositifs publicitaires tout en permettant l'expression des acteurs locaux.

Ce RLPi visera à ajuster ou préciser la réglementation nationale aux enjeux paysagers, touristiques, patrimoniaux et économiques des 26 communes de l'agglomération. Juridiquement, c'est un document d'urbanisme qui fixe, par zones, les obligations en matière de publicité, d'enseignes et pré-enseignes. Ces obligations réglementent, entre autres, le format, le mode d'implantation, ou encore la densité des dispositifs.

#### Les objectifs de la démarche

Le premier objectif est d'assurer une bonne visibilité des acteurs économiques. Cela passe par l'équilibre entre le bon exercice de leurs activités et l'amélioration du cadre de vie. Cela peut être fait en luttant contre les nuisances visuelles, en valorisant le paysage et le patrimoine, et en participant aux efforts d'économies d'énergie. Ce RLPi nous permettra également de mettre en valeur les entrées de ville et les grands axes, premières images des communes et du territoire, ainsi que de favoriser son attractivité, d'améliorer la qualité du message publicitaire en limitant la surabondance d'informations, et

d'intégrer les dernières innovations en termes de publicité. Le RLPi est soumis à la réglementation nationale concernant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes, et aux spécificités du territoire, notamment au sujet des monuments historiques. Elaborer un Règlement Local de Publicité à l'échelle intercommunale va nous permettre d'apporter une cohérence en matière de publicité par une harmonisation des règles sur l'ensemble du territoire. C'est un projet collectif, qui nous concerne tous. La concertation est au cœur de la démarche et garantira une construction pour un projet partagé.

#### Comment participer dès aujourd'hui

Plusieurs possibilités vous sont offertes actuellement pour être informé et nous faire part de vos remarques :

- Ouverture d'un registre de concertation au siège de l'agglomération du Pays de Fontainebleau et dans les 26 mairies des communes membres aux heures habituelles d'ouverture,
- Mise à disposition d'informations et de documents au fur et à mesure de l'avancement du projet sur le site internet de la collectivité et le cas échéant des communes ainsi que d'un dossier papier joint au registre de concertation,
- Un questionnaire sur la perception des problématiques du RLPi sera diffusé en ligne.

Des réunions d'échange seront aussi organisées avec les partenaires publiques, les acteurs économiques concernés et les habitants.

#### Premières dates de concertation à retenir

**Objectif :** Echange sur le diagnostic et les orientations

2 Ateliers avec les commerçants, enseignants et entrepreneurs :

Pour les communes rurales et périurbaines du Pays de Fontainebleau :

- **Vendredi 30 novembre 2018 de 20h30 à 22h30** salle « la samoisienne » à Samoï.

Pour le pôle urbain de l'agglomération Fontainebleau-Avon :

- **Mardi 4 décembre 2018 de 20h30 à 22h30** salle de la Mezzanine, Maison dans la vallée à Avon Réunion publique avec l'ensemble des habitants,

- **Mardi 11 décembre 2018 de 20h30 à 22h30** salle 4, cinéma « Le Paradis » à Fontainebleau.

## Un patrimoine paysager et naturel préservé des publicités et enseignes

Le RLPI définit les zones de publicité dans lesquelles il réglemente les modalités d'implantation des enseignes, pré-enseignes et publicités. Cette démarche vise à protéger le patrimoine naturel et paysager, maintenir un cadre de vie de qualité, mais aussi à renforcer l'attractivité, tout en mettant en valeur les centres villes et centres bourg en adaptant et anticipant les nouvelles technologies. L'ensemble du RLPI se fait dans le cadre d'une concertation publique. Des registres sont à disposition dans chaque commune, les premières réunions publiques d'information ont eu lieu avec les acteurs locaux (commerçants, afficheurs...).

Le RLPI, après les étapes de diagnostic et les premières propositions d'orientation va entrer en phase d'écriture de la réglementation pour trouver un aboutissement début 2020.

Participez au RLPI en remplissant le questionnaire en ligne sur [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr). Celui-ci est également disponible au format papier sur simple demande auprès des mairies ou du siège de l'agglomération.\*

\*date des prochaines réunions en page 12

### LES BREVETS DE BOUSTE

Atelier gratuit dédié à la création et au développement de l'entreprise, ouvert à tous les (futurs) entrepreneurs et chefs d'entreprise. Horaires : 9 h à 11 h

Sur inscription : [www.lebooster-fontainebleau.fr](http://www.lebooster-fontainebleau.fr) ou [lebooster@pays-fontainebleau.fr](mailto:lebooster@pays-fontainebleau.fr) ou 01 64 70 10 79

**En janvier à l'IUT Sénart Fontainebleau - campus de Fontainebleau**

Le 15 : Créez !

Le 22 : Le business plan, comment et pourquoi ?

Le 29 : Le statut juridique, lequel et pourquoi ?

**En février au centre Stop@ Work de Fontainebleau**

Le 12 : Prévenir et gérer ses impayés

Le 19 : Boostez votre développement !

**En mars à l'antenne du Pays de Fontainebleau à Cély**

Le 12 : la communication multicanale

Le 19 : Locataire ou propriétaire ?

Le 26 : Créer son site internet

**LES RENCONTRES ECONOMIQUES DU PAYS DE FONTAINEBLEAU**  
Le jeudi 24 janvier à l'INSEAD, inscription au 01 64 70 10 79

**Conseil communautaire**  
le jeudi 21 février 2019 (horaire et lieu à définir)

**Opération nettoyage citoyen de la forêt et de ses lisières**  
le samedi 23 mars 2019

- X **Réunion RLPI ateliers commerçants et entrepreneurs**  
le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à 18h30 (lieu à définir)
- Salon de l'emploi et des métiers**  
le jeudi 4 avril 2019 de 10h00 à 17h00 à la maison dans la Vallée, Avon
- X **Réunion publique RLPI**  
le lundi 20 mai 2019 à 18h30 (lieu à définir)



## Une année très active

En 2018, le Pays de Fontainebleau a poursuivi la construction d'une communauté qui soit avant tout celle de ses habitants. Les sujets ont été nombreux et touchent au quotidien de chacun : le transport, la collecte des ordures ménagères et plus généralement l'environnement, les équipements communaux et intercommunaux.

Le Pays de Fontainebleau compte 26 communes, un pôle urbain, une forte prédominance rurale et près de 70 000 habitants.

- **Les déplacements** sont un sujet essentiel. Une aide de 72€ par lycéen titulaire d'une carte Imagis'N a été apportée. Les seniors, quels que soient leurs revenus bénéficient d'un **Pass Local** à moindre coût. Enfin le chantier de **Transport À la Demande (TAD)** est lancé et permettra notamment d'offrir davantage de trajets sur les communes de Bois-le-Roi et Chartrettes, puis s'étendra progressivement à l'ensemble du territoire.
- **Le cadre de vie**, est également un enjeu important pour le Pays de Fontainebleau. Afin de le préserver, des actions sont engagées, certaines plus ou moins techniques comme le **PCAET Plan Climat Air Énergie Territorial** qui permettra à l'ensemble du territoire d'avoir un développement plus vertueux (dans les achats, les déplacements ou la rénovation de l'habitat) : vous serez prochainement conviés à participer à ce projet via un portail internet dédié ([www.planclimat-pays-fontainebleau.fr](http://www.planclimat-pays-fontainebleau.fr)).

Depuis 2017, le Pays de Fontainebleau a été à l'origine de la rédaction d'une **charte Propriété forêt et lisière** qui lie des intervenants institutionnels, techniques et associatifs. Des actions concrètes ont démarré grâce notamment au SMICTOM de la Région de Fontainebleau, et des ramassages de dépôts sauvages ont été effectués. Une journée citoyenne de ramassage aura lieu le **samedi 23 mars 2019** : toutes les infos seront au fil de l'eau sur <https://delib-paysfontainebleau.org/>

Le Pays de Fontainebleau a étendu à l'ensemble du territoire la possibilité de bénéficier d'un cadastre solaire. Action pilotée par le Parc Naturel Régional du

Galvins François et qui permettra à chacun de déterminer le potentiel énergétique de sa toiture.

Enfin plus technique mais essentiel, le **RLPI Règlement Local de Publicité Intercommunal**, vise avec concertation des élus, des habitants, commerces et entreprises, à instaurer des règles d'affichage des enseignes, pré-enseignes et publicités pour préserver le cadre de vie.

- **Le Pays de Fontainebleau a lancé plusieurs projets d'envergure en 2018** tels que l'agrandissement de la base nautique de la Magdeleine à Samois, la réflexion des tennis de Bourbon-Marlotte, la réhabilitation du centre de loisirs de Cély, la réhabilitation du port de plaisance de Valvins, l'aménagement d'une gare routière pour le collage de Perthes, l'aménagement des voies pour accueillir le siège Picard. Grâce notamment aux subventions allouées par le Département dans le cadre du **CID Contrat Intercommunal Départemental** et les fonds de concours des communes, ces projets verront leur réalisation en 2019.

Au registre des gros travaux, l'agglomération assure le suivi du **déploiement de la fibre** et gère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence **eau** (potable et plus récemment eaux pluviales) et **assainissement collectif et individuel**.

**La petite enfance** est également un domaine en développement, en particulier la communauté assure l'alimentation des Relais d'Assistantes Maternelles (les RAM). Depuis septembre 2018 le RAM, les lutins de la Seine invite les assistantes maternelles samoisiennes à participer aux ateliers de Bois-le-Roi, Valvins et Samoreau. Elles bénéficient également d'un plan de professionnalisation (une session langage de signes est en cours à Valvins-sur-Seine). Le spectacle de fin d'année pour les tout-petits a eu lieu à la Samoisiennne et accueilli un public nombreux.

Une compétence importante de la CAPF concerne **l'accueil des gens du voyage**. La communauté d'agglomération se doit de respecter le schéma départemental des gens du voyage et doit d'implanter 80 places dans des aires d'accueil réparties selon les préconisations du schéma. Elle doit aussi réaliser une aire de grand passage sur son territoire. Cette compétence n'est certes pas la plus facile à exercer, car ces constructions ont un coût important et la population a du mal à l'accepter.

Toutes ses actions, et la façon dont elles sont menées, figureront dans le **Projet de territoire** qui est en cours d'élaboration. Cette feuille de route pour les 10 ou 15 ans à venir déterminera ce qu'il est important de préserver et de développer, et pour cela une concertation des élus, des acteurs économiques, mais surtout des habitants est menée afin de l'enrichir d'idées et projets. Vous trouverez un dossier complet en cahier central dans la dernière lettre d'info du Pays de Fontainebleau qui a été distribuée fin janvier.

La communauté d'agglomération, ce sont 60 conseillers communautaires - la plupart s'étant vu confier une délégation - qui œuvrent activement à l'avenir de notre territoire. Les prochains **grands rendez-vous intercommunaux** sont fixés au 23 mars 2019 pour la Journée #ForêtBelle et au 4 avril 2019 pour la 2<sup>ème</sup> édition du Salon de l'Emploi et des métiers, à la maison dans la vallée à Avon.

Suivez les actualités sur le site : [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et / ou abonnez-vous aux réseaux sociaux : @PaysFontainebleau pour Facebook et @PaysFbleau pour Twitter.

Le président de la CAPF  
Pascal Gouhoury

### Jean-François ROBINET, Maire honoraire de Samois-sur-Seine

L'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales permet d'accorder la distinction de maire honoraire à toute personne ayant occupé la fonction de maire pendant au moins dix-huit ans.

Jean-François Robinet, maire de 1983 à 1995 puis de 2008 à 2014, remplissant cette condition, la préfète de Seine-et-Marne, par arrêté du 10 janvier 2019, lui a accordé le titre de maire honoraire de Samois-sur-Seine. L'annonce en a été faite lors de la cérémonie des vœux de 12 janvier 2019. Elle a été accueillie par de vifs applaudissements rendant ainsi un hommage justifié à celui qui est le seul depuis 1900 à avoir pu bénéficier de cet honneur et dont la passion pour notre village et ses environs ne peut être mise en doute.



## Un règlement local de publicité à l'échelle du pays de Fontainebleau en cours d'élaboration



La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) poursuit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui permettra de réglementer l'implantation de publicités, de lutter et réprimer l'affichage sauvage. Ce document vise à mettre en place une bonne gestion du droit publicitaire sur tout le territoire afin de protéger le paysage et l'environnement tout en assurant une bonne visibilité aux activités (commerces, monuments, etc...). Le recensement des publicités et enseignes a été effectué.

La première phase d'élaboration du RLPi a permis de cibler les secteurs à enjeux :

- Les espaces paysagers et patrimoniaux tels que le château de Fontainebleau, le parc naturel régional (PNR) du Gâtinais, Barbizon, Bourron-Marlotte, les bords de Seine, qui nécessitent d'être préservés de la pollution visuelle engendrée par les dispositifs publicitaires.
- Les entrées de ville et les axes traversants qui doivent concilier les enjeux de visibilité des acteurs économiques et de préservation du paysage.
- Il est important de valoriser les pôles commerçants dans les centres-bourgs tout en s'appuyant sur la richesse patrimoniale pour garantir un cadre de vie agréable.
- Les zones d'activités économiques qui sont des espaces de grande visibilité pour les acteurs économiques dans lequel il faut assurer la qualité paysagère.
- Enfin, la qualité du cadre de vie dans les pôles de proximité et les quartiers résidentiels doit être préservée.

Venez participer à son élaboration lors de la réunion avec l'ensemble des habitants des 26 communes du Pays de Fontainebleau lundi 20 mai 2019 à partir de 19h salle n°4 Cinéma Le Paradis 10 avenue du Maréchal de Villars à Fontainebleau

ZOOM SUR LES ACTIONS DE LA CAPF

VE MUNICIPALE / DU CÔTÉ DE LA COMMUNAUTÉ / VIVRE ENSEMBLE / COMMUNIQUÉS / ÉVÉNEMENTS MARQUANTS / VIE ASSOCIATIVE / DATES À RETENIR / ÉTAT CIVIL

Avril 2019 n°70



## Bourron-Marlotte actualités

### « LE VILLAGE PRÉFÉRÉ DES FRANÇAIS »



Rue Dehors



BOURRON-MARLOTTE a été sélectionné pour représenter la région ÎLE-DE-FRANCE lors de la 8<sup>e</sup> édition de l'émission « Le Village préféré des Français » présentée par Stéphane Bern et diffusée en juin prochain sur France 3. Au niveau national, 14 villages sont en compétition représentant chacun leur région, le public a voté entre le 28 février et le 21 mars 2019.

### RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) poursuit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi). Ce document vise à mettre en place une bonne gestion du droit publicitaire sur tout le territoire afin de protéger le paysage et l'environnement tout en assurant une bonne visibilité aux activités (commerces, monuments, etc.).

► Lire l'article en intégralité p.8

### RÉSIDENCE D'AUTEUR

Laurent Contamin, en résidence d'auteur à Bourron-Marlotte de février à juillet 2019.

► Lire l'article en intégralité p.9



### ► LES VŒUX DU MAIRE



En présence du Sous-Prefet Jean-Marc Giraud, et des personnalités élues de Seine et Marne, la cérémonie des vœux s'est déroulée au gymnase, devant de nombreux Bourronnais-Marlottins.

► Lire le contenu page 2

### LE BUDGET 2019

► p. 4

### DES COMMERÇANTS À L'HONNEUR

► p. 10

### ACTUALITÉS DES ASSOCIATIONS

► p. 11

### L'AGENDA

► p. 12

**URBANISME - HABITAT**

**Le règlement local de publicité à l'échelle du Pays de Fontainebleau est en cours d'élaboration**

Le Pays de Fontainebleau poursuit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI). Ce document vise à mettre en place une bonne gestion du droit publicitaire sur tout le territoire afin de protéger le paysage et l'environnement tout en assurant une bonne visibilité aux activités (commerces, monuments, etc.). Ce document permettra d'adapter la réglementation nationale de publicité aux spécificités des 26 communes.

**La phase de diagnostic.**  
Un premier recensement des dispositifs **publicités, pré-enseignes et enseignes** a permis d'en identifier un peu plus de **700** à l'échelle du territoire. Malgré l'aspect très qualitatif du territoire, 53% de ces dispositifs sont non-conformes à la réglementation nationale. La principale raison de non-conformité est due à l'implantation de pré-enseignes dans les communes de moins de 10 000 habitants. Viennent ensuite l'installation hors agglomération ou au sein du périmètre du Parc National Régional du Gâtinais Français. La majorité des publicités et pré-enseignes installés sur le territoire présentent un petit format (entre 2 et 4m²), ce qui limite l'impact paysager de ces dispositifs et la pollution visuelle du territoire.

**Les premières pistes**  
La mise en place du RLPI s'avère essentielle pour garantir un meilleur respect des règles nationales et pour une recherche constante d'amélioration du cadre de vie, par la mise en place de règles locales. La première phase d'élaboration du RLPI a permis de cibler les secteurs à enjeux :

- **Les espaces paysagers et patrimoniaux** tels que le château de Fontainebleau, le parc naturel régional (PNR) du Gâtinais, Barbizon, Bouamon-Marlotte, les bords de Seine, qui nécessitent d'être préservés de la pollution visuelle engendrée par les dispositifs publicitaires.
- **Les entrées de ville et les axes traversants** qui doivent concilier les enjeux de visibilité des acteurs économiques et de préservation du paysage.
- Il est important de valoriser **les pôles commerçants** dans les centres-bourgs patrimoniaux tout en s'appuyant sur la richesse patrimoniale pour garantir un cadre de vie agréable.
- **Les zones d'activités économiques** qui sont des espaces de grande visibilité pour les acteurs économiques dans lequel il faut assurer la qualité paysagère.
- Enfin **la qualité du cadre de vie** dans les pôles de proximité et les quartiers résidentiels doit être préservée.

**Les orientations**  
L'identification de ces enjeux a permis de définir des orientations pour guider l'élaboration du RLPI. Tout d'abord, **l'attractivité du territoire doit être confortée** par la préservation des richesses touristiques et patrimoniales ainsi que par la promotion de l'attractivité touristique et culturelle. Cela sera permis par l'encadrement strict des dispositifs publicitaires et la mise en place de pré-enseignes dérogatoires et d'une signalétique d'information locale.

Il est également important de **valoriser les paysages** porteurs d'une identité locale grâce à la mise en scène des **entrées de villes** et des **secteurs stratégiques** de traversée et la mise en valeur des éléments de patrimoine. A ce titre, la publicité sera interdite à proximité des bâtiments historiques et limitée en taille et en nombre dans les centres-bourgs.

La préservation du cadre de vie sur l'ensemble du territoire passe par une **valorisation du paysage quotidien** grâce à un encadrement de la taille et de la densité des dispositifs et une amélioration de leur qualité. Le RLPI limitera également la pollution lumineuse en étendant la période d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques.

Enfin il est important **d'assurer la visibilité des activités économiques et culturelles** grâce à la promotion de la qualité des paysages commerciaux. Cela sera permis par l'encadrement de la densité des dispositifs notamment de l'affichage temporaire afin d'en assurer une meilleure visibilité.

## Règlementation de la PUBLICITÉ

Pour assurer une publicité plus qualitative et plus respectueuse de notre cadre de vie, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'engage dans une démarche d'envergure : l'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI).

Son objectif ? Adapter la réglementation nationale concernant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes aux spécificités des 26 communes du Pays de Fontainebleau.



### Trouver un juste équilibre

Les dispositifs publicitaires, si leur utilisation n'est pas encadrée, peuvent menacer la qualité de notre cadre de vie. Pour autant ces dispositifs sont indispensables au développement de notre économie, voire même à la survie de nos commerces de proximité qui ont besoin de cette visibilité. Partant de ces constats, le Pays de Fontainebleau se lance dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Bénéficiant de nombreux périmètres de protection du patrimoine bâti comme naturel, le territoire du Pays de Fontainebleau est déjà préservé des publicités. L'objectif global du RLPI va alors être de chercher à conserver la qualité paysagère du territoire en le préservant de la pollution visuelle qui peut être engendrée par les dispositifs publicitaires tout en permettant l'expression des acteurs locaux.

Ce RLPI visera à ajuster ou préciser la réglementation nationale aux enjeux paysagers, touristiques, patrimoniaux et économiques des 26 communes de l'agglomération. Juridiquement, c'est un document d'urbanisme qui

fixe, par zones, les obligations en matière de publicité, d'enseignes et pré-enseignes. Ces obligations réglementent, entre autres, le format, le mode d'implantation, ou encore la densité des dispositifs.

### Les objectifs de la démarche

Le premier objectif est d'assurer une bonne visibilité des acteurs économiques : équilibre entre le bon exercice de leurs activités et l'amélioration du cadre de vie. Cela peut être fait en luttant contre les nuisances visuelles, en valorisant le paysage et le patrimoine, et en participant aux efforts d'économies d'énergie.

Ce RLPI nous permettra également de mettre en valeur les entrées de ville et les grands axes, premières images des communes et du territoire, ainsi que de favoriser son attractivité, d'améliorer la qualité du message publicitaire en limitant la surabondance d'informations, et d'intégrer les dernières innovations en termes de publicité.

Le RLPI est soumis à la réglementation nationale concernant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes, et aux spécificités du territoire, notamment au sujet des monuments historiques. Elaborer un Règlement Local de Publicité à l'échelle

intercommunale va nous permettre d'apporter une cohérence en matière de publicité par une harmonisation des règles sur l'ensemble du territoire. C'est un projet collectif, qui nous concerne tous. La concertation est au cœur de la démarche et garantira une co-construction pour un projet partagé.

### Le saviez-vous ?

Plusieurs supports sont interdits pour les publicités : les arbres, les panneaux de signalisation routière, les mâts d'éclairage ou de télécommunication, les murs de cimetière ou de jardin public... Il est également interdit d'apposer une publicité sur une façade de bâtiment dite non-aveugle, c'est-à-dire présentant une ouverture (fenêtre, porte...).

Plus d'informations sur [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr)

**L'éclaireur du Gâtinais du 14.11.18**

**Participez au règlement sur la publicité**

L'éclaireur du Gâtinais (Seine et Marne) 14 nov. 2018 > 3 plus

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est en train d'élaborer son règlement local de publicité intercommunal (RLPI), comme la loi l'oblige avant 2020. Objectif : préserver l'interco de la pollution visuelle qui peut être engendrée par les publicités, les enseignes et les pré-enseignes tout en permettant l'expression des acteurs locaux. Il faut donc adapter la réglementation nationale aux spécificités des 26 communes de l'interco, en matière de patrimoine, tourisme, économie et de paysage. Pour participer, plusieurs possibilités sont offertes. Rendez-vous dans votre mairie pour accéder au registre de concertation ou transmettez vos observations à M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ; 44, rue du Château ; 77300 Fontainebleau ou [accueil@pays-fontainebleau.fr](mailto:accueil@pays-fontainebleau.fr). Une réunion publique sera organisée mardi 11 décembre, de 20 h 30 à 22 h 30, salle 4, au cinéma Le Paradis à Fontainebleau. Ateliers avec les commerçants, enseignants et entrepreneurs vendredi 30 novembre, de 20 h 30 à 22 h 30, à la salle la Samoisienne, à Samois. Enfin, un formulaire en ligne et plus de renseignements sont accessibles sur le site [www.pays-fontainebleau.fr/urbanisme/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal](http://www.pays-fontainebleau.fr/urbanisme/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal).

**En bref**

**Fontainebleau** : Don du sang. La prochaine collecte de sang à Fontainebleau est organisée, à l'ÉPIRAD - Pavillon Costagjan, rue du Docteur Clément Metzky, le mercredi 22 mai de 14 h 30 à 19 h 30.

**Ville-grenier** : La Villa Baucis, maison de retraite médicalisée, organise un vide-grenier le samedi 25 mai au profit de l'Association France Alzheimer. Il se déroulera sur le terrain de sport, à côté du 45 Boulevard Maréchal Foch. Infos et réservations au 07 87 63 49 32.

**Transports pour voter** : La mairie propose un transport gratuit pour les personnes rencontrant des difficultés pour aller voter dimanche. Inscription avant le 23 mai à 12 h à l'accueil de la Mairie ou au 01 60 74 64 64.

**Grand oral** : Le lycée François Ier et l'Association Air Emploi organisent le Grand Oral du 6<sup>e</sup> concours « Féminisons les métiers de l'aéronautique », ce lundi 20 mai. L'association favorise l'accès des femmes aux métiers de l'aéronautique. 5 jeunes filles présenteront leur rapportage afin de faire partager une journée découverte dans les entreprises et centres de formation, ainsi que leurs productions artistiques, sous forme de ballons. Elles seront évaluées par un jury de professionnels.

**Réunion publique** : Le public est invité à participer à l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Fontainebleau avec une réunion publique qui aura lieu lundi 30 novembre à 19 h au Ciné Paradis. Vous pouvez consulter les documents de travail en cours sur le site internet [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr).

**Avon** : Balade contée. La Compagnie « La Maison sur la Colline » vous convie à redécouvrir le domaine de l'Élébat au travers d'une « Balade » contée qui vous mènera aussi à la rencontre des Dieux de la Mythologie grecque et des héros des Amérindiens du Canada, dimanche 26 mai à 16 h, tarif : libre participation. Infos : [helene.boscheron@orange.fr](mailto:helene.boscheron@orange.fr), tel : 06 37 94 34 53.

**Répas et sortie** : La Résidence Autonomie Jean Fontenelle propose aux seniors de la ville un repas festif dans son restaurant « La Table de Fontenelle » mardi 21 mai. Il sera suivi pour ceux qui le désirent d'une sortie au conservatoire des plantes de Milly-la-Foret où les participants assisteront à un atelier de création de parfum. Renseignements et réservations au 01 60 74 93 00.

**La République du 11.12.2018**

**URBANISME. L'agglomération veut harmoniser les affichages publicitaires**

Apparier une cohérence en matière de publicités sur les 26 communes : c'est l'objectif de l'agglomération qui organise une réunion publique mardi sur le sujet.

Dès 2020, les 26 communes de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau auront les mêmes règles pour l'affichage des publicités. C'est en tout cas la demande lancée par le président fiscal Gouffray et la vice-présidente chargée du cadre de vie Sylvie Rouquet-Bollacourt. « Il s'agit d'un projet collectif dont la concertation est au cœur de la démarche. L'objectif est de trouver un juste équilibre entre animation économique et protection d'un territoire au cadre de vie exceptionnel », explique le président.

**Donnez votre avis**

Dès 2020, les 26 communes de la communauté ont leur propre règlement communal de publicité, mais à venir caduc en juillet 2020. Sans nouvelles règles, c'est le règlement national, très restrictif, qui s'appliquerait. Les habitants vont désormais être associés à la démarche, via une réunion publique qui se tiendra mardi 11 décembre au Ciné Paradis. Le public pourra prendre connaissance du diagnostic et des premières orientations.

On peut d'ores et déjà consulter les documents de travail en cours sur le site internet [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr). À noter que les habitants peuvent noter leurs observations au siège de l'agglomération et dans les 26 mairies.

**RENSEIGNEMENTS**

Réunion publique mardi 11 décembre de 20 h 30 à 22 h 30, salle 4 du Ciné Paradis à Fontainebleau.

**En bref**

**Boutique éphémère** : L'atelier de Babette se transforme en boutique éphémère. Vous découvrirez des cadeaux artisanaux, 100% made in France et 200% « made with love » : papeterie, bijoux, cartes, affiches en bois, bijoux en bois, coussins, mandala box, et tout plein d'autres créations uniques en bois, en tissu ou en papier fabriqué par des artisans locaux et originels ! La boutique sera ouverte à partir du vendredi 14 au samedi 22 décembre pour les mandataires... Vendredi 14 à partir de 17h ; soirée d'ouverture autour d'un verre de chaud.

**La République du 20.05.19**

**En bref**

**Fontainebleau** : Don du sang. La prochaine collecte de sang à Fontainebleau est organisée, à l'ÉPIRAD - Pavillon Costagjan, rue du Docteur Clément Metzky, le mercredi 22 mai de 14 h 30 à 19 h 30.

**Ville-grenier** : La Villa Baucis, maison de retraite médicalisée, organise un vide-grenier le samedi 25 mai au profit de l'Association France Alzheimer. Il se déroulera sur le terrain de sport, à côté du 45 Boulevard Maréchal Foch. Infos et réservations au 07 87 63 49 32.

**Transports pour voter** : La mairie propose un transport gratuit pour les personnes rencontrant des difficultés pour aller voter dimanche. Inscription avant le 23 mai à 12 h à l'accueil de la Mairie ou au 01 60 74 64 64.

**Grand oral** : Le lycée François Ier et l'Association Air Emploi organisent le Grand Oral du 6<sup>e</sup> concours « Féminisons les métiers de l'aéronautique », ce lundi 20 mai. L'association favorise l'accès des femmes aux métiers de l'aéronautique. 5 jeunes filles présenteront leur rapportage afin de faire partager une journée découverte dans les entreprises et centres de formation, ainsi que leurs productions artistiques, sous forme de ballons. Elles seront évaluées par un jury de professionnels.

**Réunion publique** : Le public est invité à participer à l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Fontainebleau avec une réunion publique qui aura lieu lundi 30 novembre à 19 h au Ciné Paradis. Vous pouvez consulter les documents de travail en cours sur le site internet [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr).

**Avon** : Balade contée. La Compagnie « La Maison sur la Colline » vous convie à redécouvrir le domaine de l'Élébat au travers d'une « Balade » contée qui vous mènera aussi à la rencontre des Dieux de la Mythologie grecque et des héros des Amérindiens du Canada, dimanche 26 mai à 16 h, tarif : libre participation. Infos : [helene.boscheron@orange.fr](mailto:helene.boscheron@orange.fr), tel : 06 37 94 34 53.

**Répas et sortie** : La Résidence Autonomie Jean Fontenelle propose aux seniors de la ville un repas festif dans son restaurant « La Table de Fontenelle » mardi 21 mai. Il sera suivi pour ceux qui le désirent d'une sortie au conservatoire des plantes de Milly-la-Foret où les participants assisteront à un atelier de création de parfum. Renseignements et réservations au 01 60 74 93 00.

✓ Pages dédiées sur les sites des communes

**Achères la forêt**

**Pays de Fontainebleau**  
Communauté d'agglomération

Participez à la construction de votre agglomération...

Prochaines dates pour vous informer et recueillir votre avis

**Le Projet de territoire**  
Lundi 15 avril de 19h à 20h au Clos-Grandin, Fontainebleau: Réunion publique Projet de Territoire ouvert aux habitants, associations, artisans, entreprises.

**Le Concours Dessin** pour les enfants de 6 à 13ans et le **Concours Photo** pour les jeunes de 11 à 18 ans sont en cours, début des inscriptions et des productions avant le 3 juin 2019 inclus!

**RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**  
Lundi 20 mai à partir de 19h au Clos-Grandin, Fontainebleau: Réunion pour l'ensemble des habitants des 26 communes.

**Plan Climat Air Énergie Territorial**  
Depuis le 18 mars, le portail du Plan Climat Air Énergie Territorial vous informe et recueille vos contributions, réféz sur [www.planclimat-pays-fontainebleau.fr](http://www.planclimat-pays-fontainebleau.fr)

A compter du 8 avril, un portail sera dédié au cadastre afin de permettre de connaître le potentiel solaire de votre toiture.

Pour + d'infos sur ces sujets  
Rendez-vous sur le site du Pays de Fontainebleau [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr)

**Arbonne**

Sites partenaires

- Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- PNR du Gâtinais français
- Foyer rural
- Le lombric
- Service Public

Arbonne la Forêt

11 mai 2019 admin

**SMITOM-LOMBRIC**

Le SMITOM-LOMBRIC - Nouveau journal pour 2019

19 mars 2019 admin

**seconde phase de concertation du RLPI**

**VIENEZ PARTICIPER à nos consultations**

note information efficace-consultation-numero-public-RLPI.pdf

12 mars 2019 admin

Arbonne-la-Forêt (France)

Today  
Sunny  
Wind: 4.3 km/h  
Humidity: 69%  
15°C

Wednesday 15°C  
Thursday 16°C

## Avon

The screenshot shows the Avon website with several news items:

- Les trois lycées fêtent leur centenaire**: Annonce de la célébration du centenaire des lycées de Fontainebleau.
- Le cadastre solaire**: Présentation d'un portail dédié au territoire permettant de connaître les informations relatives au cadastre solaire.
- MACARAVON**: Annonce d'une exonération de la durée limitée du stationnement pour les Avonnais.
- Reunion publique**: Annonce de la présentation de l'évolution des projets de quartier.
- QUARTIER DE LA GARE : Présentation de la réunion publique du 13 mars 2019**: Annonce de la réunion publique pour le quartier de la Gare de Changis.
- Pays de Fontainebleau : Concours dessin et photos dans le cadre du projet de territoire**: Annonce d'un concours de dessin et de photos intitulé "Habiter le Pays de Fontainebleau".
- Réunion Publique pour le Projet de Territoire du Pays de Fontainebleau**: Annonce d'une réunion publique pour le projet de territoire.

## Barbizon

The screenshot shows the Barbizon website with a banner and a list of urbanism documents:

- Banner**: "Quand art & nature se rencontrent" with a photo of people sitting on a grassy area in front of a stone wall. A sign on the wall reads "RUE DU 23 AOÛT".
- URBANISME**: Liste de documents disponibles pour téléchargement:
  - PLAN LOCAL D'URBANISME DE BARBIZON
  - SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
  - PLAN LOCAL D'URBANISME ET SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
  - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE RLPI
  - CADASTRE
  - Plan d'occupation des sols (POS)
  - POS définitions
  - Règlement POS zone UA et UB
  - Règlement POS zone UC, NA et ND
  - ZPPAUP
  - Règlement de la ZPPAUP
  - Zone de la ZPPAUP
- COORDONNÉES**: Adresse de la Mairie de Barbizon (13, Grande Rue, 77030 Barbizon) et coordonnées téléphoniques.
- facebook**: Lien pour suivre la page Facebook de la Mairie de Barbizon.

Les nouveaux formulaires relatifs aux différents actes d'urbanisme sont parus .  
Il s'agit des cerfes suivants : Vous pouvez les télécharger en cliquant dessus.

## Bois-le-Roi

Bois-le-Roi  
Seine & Marne

Découvrir Bois-le-Roi   Vivre à Bois-le-Roi   Mes démarches

Solidarités de Fontainebleau

Place Charles De Gaulle : du changement en matière de stationnement

MESUREZ VOTRE POTENTIEL  
CONSTRUISEZ VOTRE PROJET  
CONTRE UN INSTALLATEUR

Ouverture du cadastre solaire à la consultation

Atelier couture, tricot, broderie

Prêt CADAL - Aide à l'habitat en Seine-et-Marne

Devenir Sapeur-Pompier à Bois-le-Roi

Interroger sa situation électorale

Pays de Fontainebleau  
Communauté d'agglomération

Réunion de concertation sur le Règlement Local de Publicité intercommunal

## Boissy aux cailles

BOISSY-AUX-CAILLES

ACCUEIL   BOISSY   MAIRIE   UTILE/PRACTIQUE...   VIE LOCALE   CONTACT

### Elaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays de Fontainebleau

Pour assurer une publicité plus qualitative et plus respectueuse de notre cadre de vie, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'engage dans une démarche d'envergure : l'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLP).

Son objectif ? Adapter la réglementation nationale concernant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes aux spécificités des 28 communes du Pays de Fontainebleau.

**Plus d'informations...**  
Le processus, les communes concernées, le calendrier, les documents établis et téléchargeables...  
Tout est détaillé sur le site de la CAPF.

Voir +

Télécharger l'article 1

## Bourron-Marlotte

**BOURRON-MARLOTTE**

VILLAGE DE CARACTÈRE VIE MUNICIPALE SERVICES & DÉMARCHES TEMPS LIBRE RESTEZ INFORMÉ !

### VIE MUNICIPALE - INTERCOMMUNALITÉ - LE RLPI

- > Le conseil municipal
  - Les élus
  - Les commissions
  - Le conseil municipal
  - Le conseil municipal enfants
  - Décisions et arrêtés
  - Budget
- > Intercommunalité
  - Vie communautaire
  - Le RLPI
  - Les EPCI
- > Les services municipaux
- > La ville recrute
- > Les discours
- > Les résultats des élections
- > Marchés à procédures adaptées - MAPA

Élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays de Fontainebleau

A ce jour, 7 communes de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ont un Règlement Local de Publicité approuvé dont Bourron-Marlotte

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'engage dans une démarche pour l'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI). Son objectif ? Adapter la réglementation nationale concernant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes aux spécificités des 26 communes du Pays de Fontainebleau et d'assurer ainsi une publicité plus qualitative et plus respectueuse de notre cadre de vie à tous.

Présentation de la procédure d'élaboration du RLPI

<https://www.pays-fontainebleau.fr/urbanisme/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal/>

Articles Diagnostic et orientations - février 2019

## Cély en Bière

**Cély en Bière**

VOTRE MAIRIE VIE QUOTIDIENNE ENVIRONNEMENT & QUALITÉ DE VIE ACTUALITÉS

### PLU/Urbanisme

**Pays de Fontainebleau**

Posté le 19 octobre 2018, il y a 7 mois.  
[Règlement local de publicité intercommunal - « RLPI »](#)

**ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)**

Posté le 22 février 2018, il y a 1 année.  
[Règlement PLU](#)

**Plan de zonage**

Posté le 22 février 2018, il y a 1 année.

**Informations sur « Autorisations d'urbanisme »**

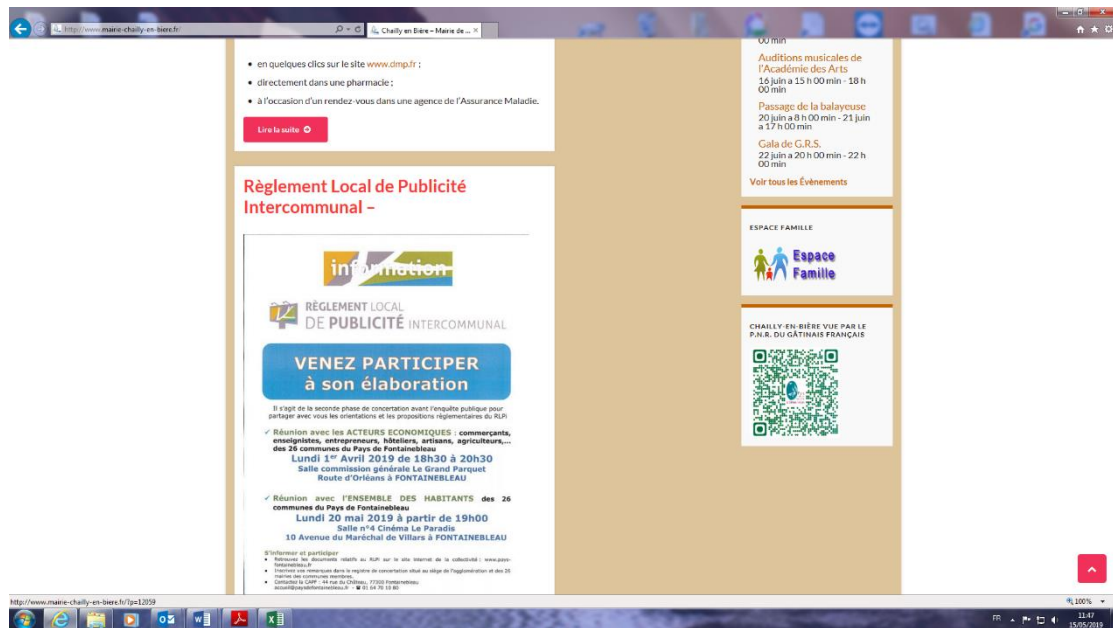
Posté le 21 janvier 2018, il y a 5 années.

Articles récents

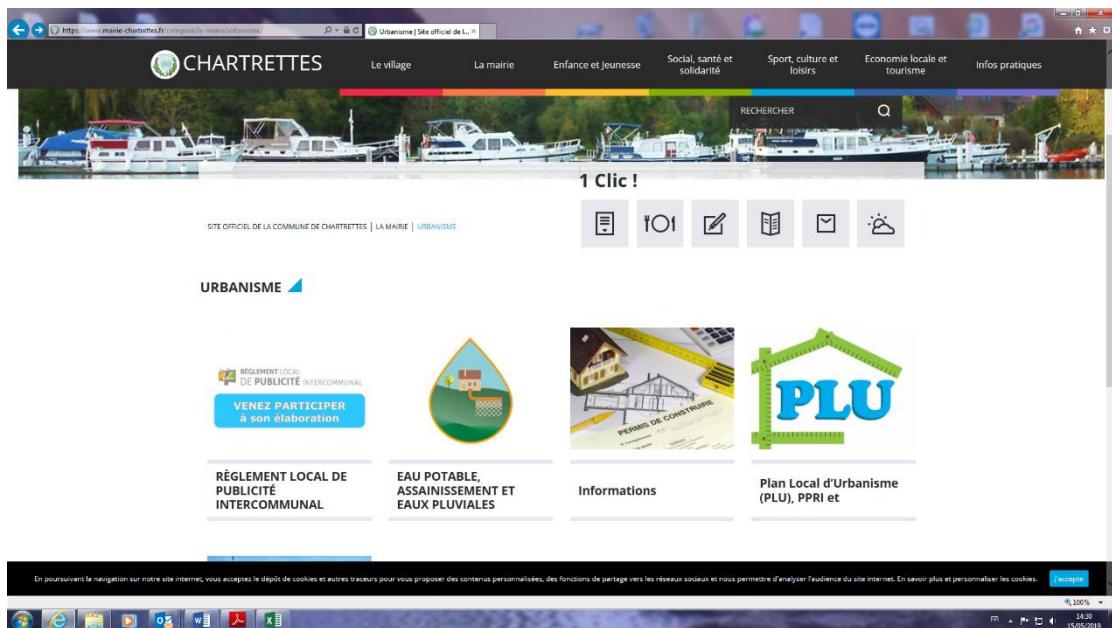
- Nouveau service d'interrogation de la situation électorale
- menu mai 2018
- Marché public de services de confection et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire au 3/6/18



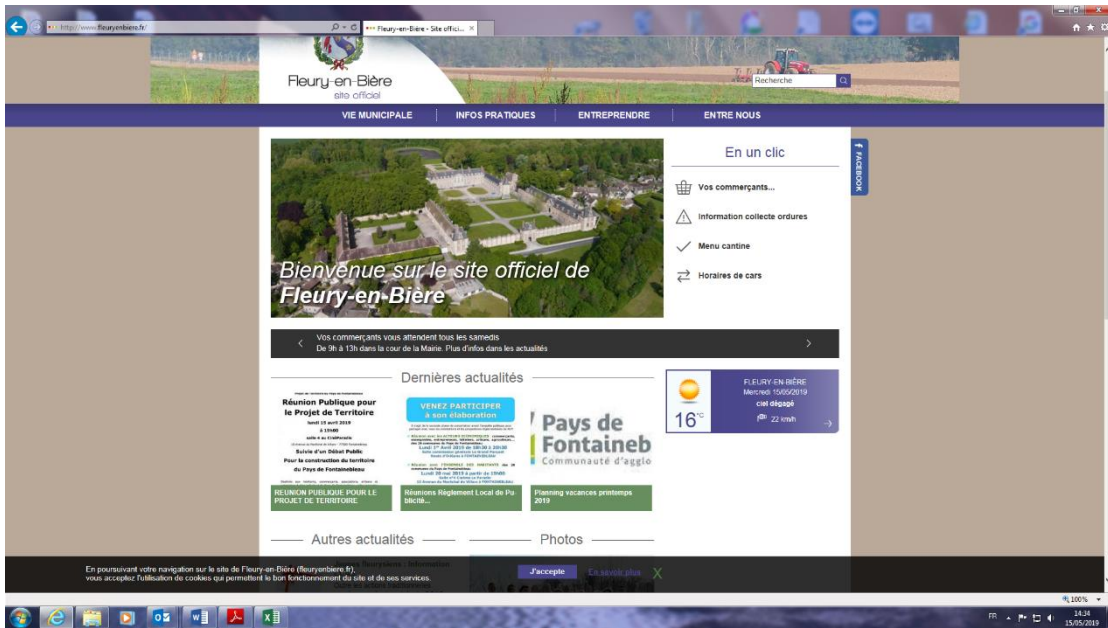
## Chailly en Bière



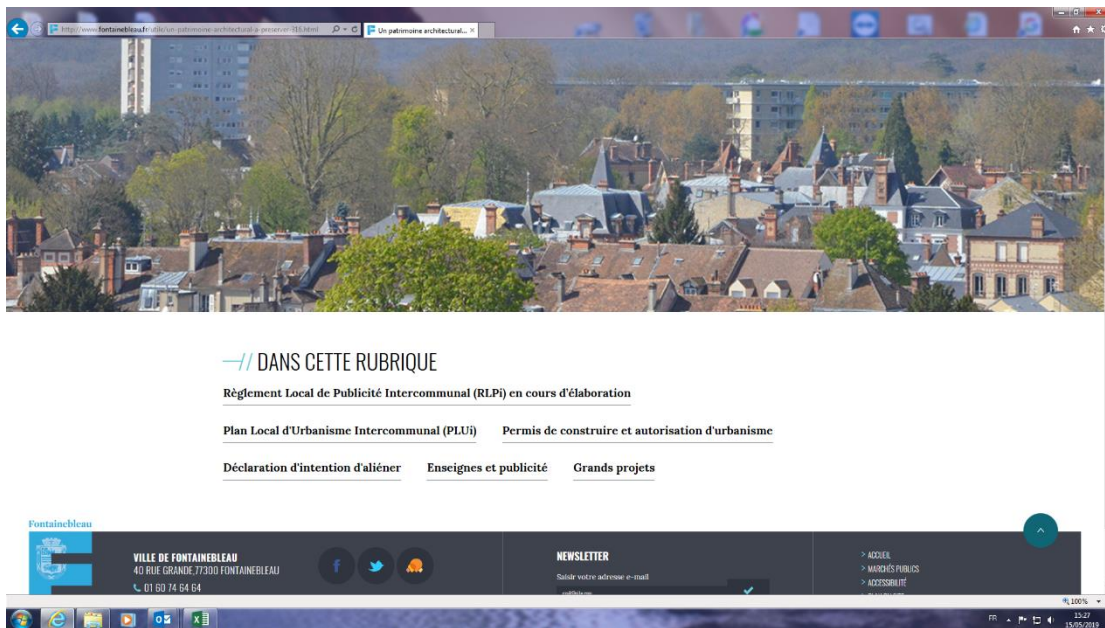
## Chartrettes



## Fleury en Bière



## Fontainebleau



## Héricy

Héricy - Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau - LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Lien

information

RÈGLEMENT LOCAL

## La Chapelle la Reine

information

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

**VENEZ PARTICIPER à son élaboration**

Il s'agit de la seconde phase de concertation avant l'enquête publique pour partager avec vous les orientations et les propositions réglementaires du RLPI

✓ Réunion avec les **ACTEURS ECONOMIQUES** : commerçants, enseignants, entrepreneurs, hôteliers, artisans, agriculteurs, ... des 26 communes du Pays de Fontainebleau

**Lundi 1<sup>er</sup> Avril 2019 de 18h30 à 20h30**  
Salle commission générale Le Grand Parquet  
Route d'Orléans à FONTAINEBLEAU

✓ Réunion avec l'**ENSEMBLE DES HABITANTS** des 26 communes du Pays de Fontainebleau

**Lundi 20 mai 2019 à partir de 19h00**  
Salle n°4 Cinéma Le Paradis  
10 Avenue du Maréchal de Villars à FONTAINEBLEAU

S'informer et participer

- Retrouvez les documents relatifs au RLPI sur le site internet de la collectivité : [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr)
- Inscrivez vos remarques dans le registre de concertation situé au siège de l'agglomération et des 26 maires des communes membres.
- Contactez la CAPF : 44 rue du Château, 77300 Fontainebleau  
accueil@paysdefontainebleau.fr - ☎ 01 64 70 10 80

Haut de page

## La Chapelle

REUNION D'INFORMATIONS RLPI  
PHASE 2

Pour plus d'informations sur le Règlement Local de Publicité Intercommunale sur le site de l'Agglomération du Pays de Fontainebleau, en cliquant sur le lien <https://www.pays-fontainebleau.fr/urbanisme/le-reglement-loc-al-de-publicite-intercommunale>

**information**

**RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**

**VENEZ PARTICIPER à son élaboration**

Il s'agit de la seconde phase de concertation avant l'enquête publique pour partager avec vous les orientations et les propositions réglementaires du RLPI

✓ **Réunion avec les ACTEURS ECONOMIQUES : commerçants, enseignant, entrepreneurs, hôteliers, artisans, agriculteurs,...**  
**des 26 communes du Pays de Fontainebleau**

**Lundi 1<sup>er</sup> Avril 2019 de 18h30 à 20h30**  
**Salle commission générale Le Grand Parquet**  
**Route d'Orléans à FONTAINEBLEAU**

Haut de page

## Le Vaudoué

LE VALDOUÉ

LE VALDOUÉ VIE MUNICIPALE VIE PRATIQUE VIE SOCIALE VIE SCOLAIRE DÉCOUVRIR CULTURE ET LOISIRS TOURISME

Vue extraite du livre "Le Gâtinais entre Seine et Puisaye"

Accueil / VIE PRATIQUE / Environnement / Règlement local de publicité

### Règlement local de publicité

#### RLPI

#### Elaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays de Fontainebleau

Pour assurer une publicité plus qualitative et plus respectueuse de notre cadre de vie, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'engage dans une démarche d'envergure : l'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI). Son objectif ? Adapter la réglementation nationale concernant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes aux spécificités des 26 communes du Pays de Fontainebleau.

#### Trouver un juste équilibre sur notre territoire

Les dispositifs publicitaires, si leur utilisation n'est pas encadrée, peuvent menacer la qualité de notre cadre de vie. Pour autant ces dispositifs sont indispensables au développement de notre économie, voire même à la survie de nos commerces de proximité qui ont besoin de cette visibilité. Partant de ces constats, le Pays de Fontainebleau se lance dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (délibération de prescription le 14/12/2017).

Bénéficiant de nombreux périmètres de protection du patrimoine bâti comme naturel, le territoire du Pays de Fontainebleau est déjà préservé des publicités. L'objectif global du RLPI va alors être de chercher à conserver la qualité paysagère du territoire en le préservant de la pollution visuelle qui peut être engendrée par les dispositifs publicitaires tout en permettant l'expression des acteurs locaux.

Ce RLPI visera à ajuster et préciser la réglementation nationale aux enjeux paysagers, touristiques, patrimoniaux et économiques des 26 communes de l'agglomération. Juridiquement, c'est un document d'urbanisme qui fixe, par zones, les obligations en matière de publicité, d'enseignes et pré-enseignes. Ces obligations réglementent, entre autres, le format, le mode d'implantation, ou encore la densité des dispositifs.

#### Le saviez-vous ?

**Les dispositifs publicitaires** doivent répondre à des règles en matière de surface d'affichage, de hauteur... en fonction de la taille de l'agglomération. Certains dispositifs peuvent être interdits.

**Les publicités et pré-enseignes sont interdites « hors agglomération ».**

Les pré-enseignes dérogatoires se limitent désormais aux monuments historiques ouverts à la visite et à la signalisation des produits du terroir.

**Plusieurs supports sont interdits pour les publicités :**

Les arbres, les panneaux de signalisation routière, les mâts d'éclairage ou de télécommunication, les murs de cimetière ou de jardin public, etc. Il est également interdit d'apposer une publicité sur une façade de bâtiment dite non-aveugle, c'est-à-dire présentant une ouverture (fenêtre, porte...).

## Perthes en Gatinais

communes du département des Seine-et-Marne et des 7 communes du département de l'Essonne concernées pour procéder à l'étude d'inventaire des zones humides du bassin versant de l'École et de la Mare-aux-Evées.

### Information de l'ARS – Chenilles urticantes

**Chenilles processionnaires du chêne et du pin :**  
situation **aux poils**

Un danger permanent de **chénose** (Chenilles processionnaires) :  
Il ne se rencontre pas et il ne bricole pas les chenilles, ne fait rien.

**Le chenille : qui est-elle ?**  
Elle agit de la fin de l'été jusqu'à la fin de l'hiver. Elle se nourrit de la sève des arbres et se développe dans les nids qu'elle construit.

**Comment se protéger ?**  
- Éviter de toucher les arbres et les nids.  
- Éviter de laisser les enfants jouer dans les nids.  
- Éviter de laisser les chiens et les chats aller dans les nids.

### Règlement local de publicité intercommunal

**RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**

**VENEZ PARTICIPER à son élaboration**

Il s'agit de la seconde phase de concertation avec l'ensemble publicitaire pour assurer une publicité plus qualitative et plus respectueuse de notre cadre de vie.

**Réunion avec les ACTEURS ÉCONOMIQUES** : associations, entreprises, commerçants, artisans, agriculteurs...  
**Mercredi 17 mai 2019 de 18h30 à 20h30**  
Salle communale municipale - Grand Parcquet  
Bassin d'Orléans à FONTAINEBLEAU

**Réunion avec l'ENSEMBLE DES HABITANTS des 26 communes de Pays de Fontainebleau**  
**Lundi 20 mai 2019 à partir de 19h00**  
Salle de l'École de Perthes  
10 Avenue de Maréchal de Villars à FONTAINEBLEAU

**Présentation publique** : mardi 21 mai 2019 à 19h00 - Salle de l'École de Perthes

**Adoption** : mardi 21 mai 2019 à 19h00 - Salle de l'École de Perthes

**Adoption** : mardi 21 mai 2019 à 19h00 - Salle de l'École de Perthes

**Adoption** : mardi 21 mai 2019 à 19h00 - Salle de l'École de Perthes

**Adoption** : mardi 21 mai 2019 à 19h00 - Salle de l'École de Perthes

## Recloses

Vous êtes ici : Accueil > Vie Pratique > Urbanisme

### Le Règlement Local de Publicité Intercommunal

Elaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays de Fontainebleau

Pour assurer une publicité plus qualitative et plus respectueuse de notre cadre de vie, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'engage dans une démarche d'envergure : l'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

**Son objectif ? Adapter la réglementation nationale concernant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes aux spécificités des 26 communes du Pays de Fontainebleau.**

Trouver un juste équilibre sur notre territoire

Les dispositifs publicitaires, si leur utilisation n'est pas encadrée, peuvent menacer la qualité de notre cadre de vie. Pour autant ces dispositifs sont indispensables au développement de notre économie, voire même à la survie de nos commerces de proximité qui ont besoin de cette visibilité. Partant de ces constats, le Pays de Fontainebleau se lance dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (délibération de prescription le 14/12/2017).

[Lire la suite : Le Règlement Local de Publicité Intercommunal](#)

**Bâtiments de France**

Notre site utilise des cookies (tracés de connexion) à des fins statistiques, analytiques et de personnalisation de contenu. En cliquant sur le bouton "Accepter" vous acceptez l'utilisation de ces cookies pour améliorer votre navigation. Pour votre sécurité et respecter votre vie privée, nous ne collectons aucune donnée personnelle vous concernant en utilisant ces cookies.

# Samois-sur-Seine

**SAMOIS SUR SEINE**  
Bienvenue sur le site officiel du village

Maïe | Village | Services au public | Vie locale | Intercommunalité | Marchés Publics | Agenda

Intercommunalité Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

**Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Conformément aux statuts de la CAFF, la commune de Samois-sur-Seine est représentée par deux délégués communautaires.

- Didier MAUG
- François BICHON-LHERMITTE

Retrouvez toutes les informations sur la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sur le site : <http://www.pays-fontainebleau.fr/>

Tous documents sont en cours d'élaboration, actualisés :

- le règlement local de publicité intercommunal
- le projet de territoire
- le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) avec le cadastre solaire

contact | Infos légales | plan de site

**Pays de Fontainebleau**  
VOTRE AGGLO LES SERVICES AU QUOTIDIEN VOUS ÊTES ENTREPRENEUR(E) ? URBANISME CONTACT

**RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**

**REUNION PUBLIQUE**  
Lundi 20 mai 2019  
à partir de 19h00

**VENEZ PARTICIPER à son élaboration**

1 2 →

**Elaboration du premier Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Fontainebleau**

Pour assurer une publicité plus qualitative et plus respectueuse de notre cadre de vie, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'engage dans une démarche d'envergure : l'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI). Son objectif ? Adapter la réglementation nationale concernant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes aux spécificités des 26 communes du Pays de Fontainebleau.

**Trouver un juste équilibre sur notre territoire**

Les dispositifs publicitaires, si leur utilisation n'est pas encadrée, peuvent menacer la qualité de notre cadre de vie. Pour autant ces dispositifs sont indispensables au développement de notre économie, voire même à la survie de nos commerces de proximité qui ont besoin de cette visibilité. Partant de ces constats, le Pays de Fontainebleau se lance dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (délibération de prescription le 14/12/2017).

Bénéficiant de nombreux périmètres de protection du patrimoine bâti comme naturel, le territoire du Pays de Fontainebleau est déjà préservé des publicités. L'objectif global du RLPI va alors être de chercher à conserver la qualité paysagère du territoire en le préservant de la pollution visuelle qui peut être engendrée par les dispositifs publicitaires tout en permettant l'expression des acteurs locaux.

Ce RLPI visera à ajuster ou préciser la réglementation nationale aux enjeux paysagers, touristiques.

**Le saviez-vous ?**

Les dispositifs publicitaires doivent répondre à des règles en matière de surface d'affichage, de hauteur... en fonction de la taille de l'agglomération. Certains dispositifs peuvent être interdits.

Les publicités et pré-enseignes sont interdites « hors agglomération ». Les pré-enseignes dérogatoires se limitent désormais aux monuments historiques ouverts à la visite et à la signalisation des produits du terroir.

Plusieurs supports sont interdits pour les publicités : les arbres, les panneaux de signalisation routière, les murs d'éclairage ou de télécommunication, les murs de cimetière ou de jardin public... Il est également interdit d'exposer une publicité sur une façade de bâtiment dite non-voilée. C'est-à-dire présentant une ouverture (fenêtre, porte...)

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies vous permettant de bénéficier d'une navigation adaptée à vos usages. Ces derniers servent également à réaliser des statistiques de visites.

En attente de réponse de pays-fontainebleau.fr...

## Samoreau

The screenshot shows the website for the town of Samoreau. The browser address bar displays "https://mairie.samoreau.fr/mde.com". The page content includes several sections:

- 2019\_03\_18\_reunion**: Document Adobe Acrobat 5.4 MB. **RÉUNION DE QUARTIER** Présentation du projet d'aménagement de la rue de Montjean du 13 mars 2019 en Maire.
- Venez participer à l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal**: • Lundi 1er avril 2019 • Lundi 20 mai 2019
- OUVERTURE D'UNE CRÈCHE À VULAINES-SUR-SEINE ?**: Une crèche privée est susceptible de s'ouvrir à Vulaines. Le concept serait d'accueillir des enfants de 0 à 3 ans, avec une grande attention portée à leur développement tout en évoluant au sein d'un environnement collectif. Merci de remplir le questionnaire en ligne qui vous concerne si vous avez des enfants de moins de 4 ans ou si vous projetez d'agrandir votre famille prochainement. Ce formulaire a pour but de connaître les besoins en terme de garde d'enfants sur la commune de Vulaines-sur-Seine et ses alentours.
- Questionnaire**
- HORAIRES DU "BUS 111"**: desservant le collège de Vulaines-sur-Seine, à partir du 3 septembre 2019.
- ALERTE CITOYENS**: Afin de communiquer encore mieux avec vous, la mairie va pouvoir vous diffuser régulièrement et gratuitement des alertes et des informations sur votre téléphone et ce, en fonction de vos centres d'intérêt. Inscription en Maire ou sur le site [Inscrivez-vous](#)
- LA GENDARMERIE VOUS INFORME**: Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes ! [Voir](#)
- SAMOREAU ADHÈRE À LA "PARTICIPATION CITOYENNE"**: Tous vos référents par rues, allées ou chemins.

## Tousson

The screenshot shows the website for the town of Tousson. The browser address bar displays "http://www.tousson.fr". The page content includes:

- Bienvenue sur le site de la mairie de Tousson**
- Les Elys**: Présentation de Tousson, Mentions légales
- Nos horaires d'ouverture**:

lun.	09:00 - 12:00
	14:00 - 18:30
jeu.	09:00 - 12:00
	14:00 - 18:30
- Actualités**: Cliquez ici pour consulter le calendrier de démarrage des travaux envisagés dans l'axe de la rue de la République.
- Bienvenue sur le site de Tousson**: Nous espérons que vous pourrez y trouver toutes les informations utiles correspondant à votre recherche. Si toutefois vous avez besoin de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter, en utilisant l'onglet "Contact".
- information**
- RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**
- VENEZ PARTICIPER à son élaboration**
- Il s'agit de la seconde phase de concertation avant l'enquête publique pour partager avec vous les orientations et les propositions réglementaires du RLPI**





✓ **Panneau d'information de lancement relatif à la procédure d'élaboration du RLPi**



**RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**

**LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**

Le Pays de Fontainebleau a lancé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal en juin 2018. Il concerne les 26 communes de la CAPF, territoire de compétence suite à la loi NOTRe en 2017.



**LE SAVIEZ-VOUS ?**

La réglementation nationale et les RLP se basent sur deux principes généraux :

- La liberté d'expression
- La protection du cadre de vie et de l'intérêt général

**Qu'est-ce qu'un Règlement Local de Publicité intercommunal ?**

C'est un document permettant la bonne gestion du droit publicitaire à l'échelle d'une intercommunalité. Il veille à la protection du paysage et de l'environnement tout en assurant une bonne visibilité aux commerçants.

**A quoi sert-il ?**

Le RLP permet d'ajuster le règlement national de publicité aux enjeux du territoire. Ce document fixe, secteur par secteur, les obligations en matière d'affichage publicitaire (densité, taille et nombre de dispositifs, règles d'extinction des dispositifs lumineux).

**Principales définitions**

**PUBLICITÉ**

Les publicités sont des dispositifs destinés à informer le public ou attirer son attention. Elles sont interdites hors agglomération.

En agglomération, la même réglementation s'applique aux publicités et enseignes.

Publicités et pré-enseignes sont interdites hors agglomération (sauf pour les pré-enseignes pour les produits du terroir et les monuments historiques).

**PRE-ENSEIGNE**

Les pré-enseignes sont des dispositifs signalant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité déterminée. Des pré-enseignes dérogatoires peuvent être autorisés hors agglomération.

**ENSEIGNE**

Les enseignes sont les dispositifs situés sur l'unité foncière où s'exerce l'activité signalée.



**Pourquoi élaborer un RLPi dans le Pays de Fontainebleau ?**

L'objectif du RLPi est de proposer une réglementation cohérente de la publicité sur l'ensemble du territoire afin de protéger son patrimoine bâti et naturel et de renforcer l'attractivité de la CAPF. Le règlement devra prendre en compte les évolutions législatives, sociales, environnementales ainsi que l'arrivée de nouveaux dispositifs de publicité (numérique, bâche, vitrophanie...).

**Le calendrier d'élaboration**



**S'informer et participer**

Retrouvez les documents relatifs au RLP sur le site internet de la collectivité  
 Inscrivez vos remarques dans le registre de concertation situé au siège de l'agglomération et des 26 mairies des communes membres.

Contactez la CAPF :  
 44 rue du Château, 77300 Fontainebleau  
 accueil@paysdefontainebleau.fr  
 01 64 70 10 80

## ✓ Panneau d'information relatif au diagnostic, de zonage et de règlement

# RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

## LE DIAGNOSTIC

7

3 communes ont déjà un Règlement Local de Publicité : Bourron-Marlotte (1993), Fontainebleau (2000) et Avon (2009).  
4 communes : Cély-en-Brie, Chailly-en-Brie, Perthes-en-Gâtinais et Saint-Sauveur-sur-Ecole ont un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLP) depuis 1989.  
Les documents écrits avant 2010 doivent être mis en conformité avec la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) avant juillet 2020.



La plupart des dispositifs publicitaires et pré-enseignes se trouvent dans les communes de Samoreau, Avon, Fontainebleau et Vulaines-sur-Seine.

moins de  
**50%**

des dispositifs du territoire sont actuellement conformes à la réglementation nationale.

Le contexte paysager et patrimonial remarquable fixe des interdictions concernant la publicité :

**87%** du territoire est protégé par des sites inscrits et classés

**16** communes au sein du Parc Naturel du Gâtinais français

**81** monuments historiques

**2** « Sites Patrimoniaux remarquables » : Bourron-Marlotte et Barbizon et un espace de création (Fontainebleau / Avon)

**3** sites Natura 2000

La plupart des dispositifs présente une surface inférieure à

**4m<sup>2</sup>**

(panneaux muraux, pré-enseignes au sol, arbre-bus, etc.)



Les principales raisons de non-conformité à la réglementation nationale sont liées à l'installation de dispositifs au sol dans les communes de moins de 10 000 habitants, une implantation hors agglomération ou dans le périmètre du Parc Naturel Régional.



Un territoire avec un cadre de vie de qualité et un paysage hors du commun, globalement préservé de la publicité. Le massif forestier de Fontainebleau est le deuxième massif boisé de France, ayant le plus haut niveau de protection au titre des espaces protégés. Le territoire est reconnu par l'UNESCO comme réserve de biosphère (126 communes) en plus du château de Fontainebleau et de son parc.

## Le diagnostic a permis d'identifier plusieurs secteurs auxquels sont rattachés différents enjeux :

**Les secteurs à préserver : les espaces paysagers et patrimoniaux** (Château de Fontainebleau et ses alentours, Barbizon, Bourron-Marlotte, Parc Naturel Régional du Gâtinais et bords de Seine)

- Préserver les espaces de nature en ville et les sites patrimoniaux
- Déterminer des espaces où la publicité est interdite
- Encadrer l'implantation des enseignes



**Les zones d'activités économiques**

- Assurer une meilleure visibilité et qualité paysagère des espaces commerciaux
- Éviter la surdensité d'information qui dégrade la visibilité des entreprises.
- Encadrer les types de matériaux utilisés



**Les portes et traversées de territoire, les axes structurants**

- Corréler visibilité des acteurs économiques et qualité paysagère des axes majeurs de traversée du territoire.
- Définir des secteurs stratégiques au niveau de ces axes (zones d'interdiction - arbres de ville, caméours et giratoires principaux).
- Préserver le paysage (espace rural et sites emblématiques)



**Les centres-bourgs et centres-villes patrimoniaux**

- Améliorer la qualité esthétique des enseignes des petits commerces
- Respecter et mettre en valeur le bâti ancien et les ensembles urbains traditionnels
- Préserver le cadre de vie des zones à vocation résidentielle



**Les espaces du quotidien : les pôles de proximité et quartiers résidentiels**

- Préserver le paysage du quotidien sur l'ensemble du territoire
- Adapter le format de la publicité au contexte résidentiel
- Encadrer l'implantation des enseignes

## LES ORIENTATIONS

### LES PUBLICITÉS

- Conserver des petits formats
- Reintroduire la publicité dans certaines zones tout en maintenant certains périmètres d'interdiction
- Encadrer les dispositifs numériques et lumineux
- Étendre la période d'extinction nocturne

### LES ENSEIGNES

- Encadrer de façon plus ou moins stricte l'implantation des enseignes en fonction du contexte patrimonial et urbain
- Réguler la densité dans les zones d'activités commerciales en supprimant certains dispositifs au sol et sur toiture
- Encadrer les dispositifs lumineux et numériques
- Étendre la période d'extinction nocturne



✓ **Affiches et flyers**



RÈGLEMENT LOCAL  
DE **PUBLICITÉ** INTERCOMMUNAL

## VENEZ PARTICIPER à son élaboration

Il s'agit de la seconde phase de concertation avant l'enquête publique pour partager avec vous les orientations et les propositions réglementaires du RLPI

- ✓ **Réunion avec les ACTEURS ECONOMIQUES** : commerçants, enseignants, entrepreneurs, hôteliers, artisans, agriculteurs, ... des 26 communes du Pays de Fontainebleau

**Lundi 1<sup>er</sup> Avril 2019 de 18h30 à 20h30**  
Salle commission générale Le Grand Parquet  
Route d'Orléans à FONTAINEBLEAU

- ✓ **Réunion avec l'ENSEMBLE DES HABITANTS** des 26 communes du Pays de Fontainebleau

**Lundi 20 mai 2019 à partir de 19h00**  
Salle n°4 Cinéma Le Paradis  
10 Avenue du Maréchal de Villars à FONTAINEBLEAU

### S'informer et participer

- Retrouvez les documents relatifs au RLPI sur le site internet de la collectivité : [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr)
- Inscrivez vos remarques dans le registre de concertation situé au siège de l'agglomération et des 26 mairies des communes membres.
- Contactez la CAPF : 44 rue du Château, 77300 Fontainebleau  
[accueil@paysdefontainebleau.fr](mailto:accueil@paysdefontainebleau.fr) - ☎ 01 64 70 10 80



## L'Elaboration du premier Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Fontainebleau est en cours

**3 REUNIONS DE CONCERTATION** animées par les élus et le groupement d'études (EVEN-conseil et Aire-Publique) auront lieu **pour partager avec vous les premiers éléments de diagnostic et d'orientations**

- ✓ **Réunion des acteurs économiques** (commerçants, enseignants, entrepreneurs, hôteliers, artisans, agriculteurs, etc..) **des 24 communes rurales et péri-urbaines du Pays de Fontainebleau**

**Vendredi 30 novembre de 20h30 à 22h30**  
**Salle La Samoienne à SAMOIS**

- ✓ **Réunion des acteurs économiques** (commerçants, enseignants, hôteliers, artisans, entrepreneurs, etc..) **du pôle urbain Fontainebleau/Avon**

**Mardi 4 décembre de 20h30 à 22h30**  
**Salle de la Mezzanine à AVON**

- ✓ **Réunion avec l'ensemble des habitants des 26 communes**

**Mardi 11 décembre 2018 de 20h30 à 22h30**  
**Salle 4 Cinéma Le Paradis à FONTAINEBLEAU**

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

### Le saviez-vous ?

**Les dispositifs publicitaires** doivent répondre à des règles en matière de surface d'affichage, de hauteur... en fonction de la taille de l'agglomération. Certains dispositifs peuvent être interdits.

**Les publicités et pré-enseignes sont interdites « hors agglomération »**. Les pré-enseignes dérogatoires se limitent désormais aux monuments historiques ouverts à la visite et à la signalisation des produits du terroir.

**Plusieurs supports sont interdits pour les publicités** : les arbres, les panneaux de signalisation routière, les mâts d'éclairage ou de télécommunication, les murs de cimetière ou de jardin public, etc. Il est également interdit d'apposer une publicité sur une façade de bâtiment dite non-aveugle, c'est-à-dire présentant une ouverture (fenêtre, porte...).



# RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

## VENEZ PARTICIPER à son élaboration

Réunion avec l'ENSEMBLE DES HABITANTS  
des 26 communes du Pays de Fontainebleau

**Lundi 20 mai 2019**  
à partir de 19h00

Salle n°4 Cinéma Le Paradis  
10 Avenue du Maréchal de Villars à FONTAINEBLEAU



### S'informer et participer

Retrouvez les documents relatifs au RLPI sur le site internet de la collectivité : [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr)

Inscrivez vos remarques dans le registre de concertation situé au siège de l'agglomération et des 26 mairies des communes membres.

Contactez la CAPF : 44 rue du Château, 77300 Fontainebleau  
[accueil@paysdefontainebleau.fr](mailto:accueil@paysdefontainebleau.fr) • tél. 01 64 70 10 80

## B) Les outils de concertation

### ✓ Registre de concertation

OBSERVATIONS DU PUBLIC
Bois le Roi

accès au registre de CONCERTATION

Page 1 sur 1

SFR Box Mobile Box + Mobile Assistance

accès au registre de CONCERTATION

vendredi 26 octobre, 17:35

De :

A :

Dans le cadre de la loi ALUR du 24/03/2014 concernant l'elaboration du règlement local de publicité

Je souhaite vivement que toutes les publicités diffusées sur les panneaux soient interdites sur le territoire de la Commune de Bois le Roi

A titre d'exemple, je cite le panneau accroché sur le mur d'une propriété située au 1 rue de la Forêt ainsi que deux autres panneaux accrochés sur un mur au 2 rue de la Forêt

Ces trois panneaux sont particulièrement agressifs et donc polluent l'environnement de ce quartier.

En conséquence, je demande à ce que la CAPF qui travaille actuellement à l'elaboration du RLPi tiennent compte de mon refus a voir s'intensifier une telle agressivité visuelle et de pollution à l'environnement sur la commune de Bois le Roi.

Francis MANIGOT  
74 avenue Foch

77590 Bois le Roi






✓ **Compte rendu du questionnaire en ligne**



## Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Local de Publicité intercommunal



Questionnaire  
Résultats – version du 11 mars 2019

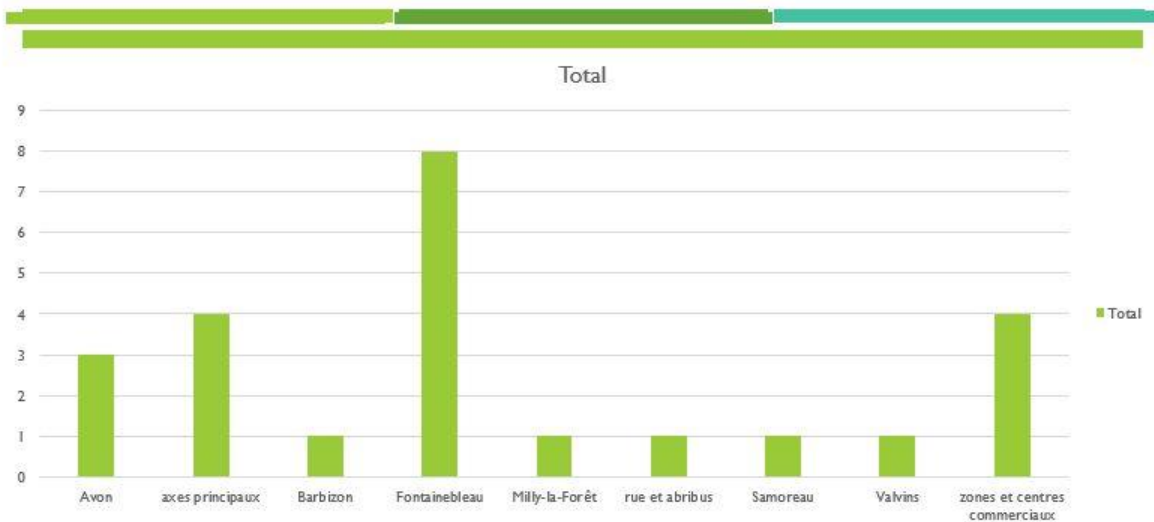


RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE - 11 MARS 2019

LE QUESTIONNAIRE SUIVANT A POUR BUT D'ÉVALUER VOTRE PERCEPTION DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE ET DES ENSEIGNES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FONTAINEBLEAU. LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE EST LA PUBLICITÉ FAITE EN DEHORS DES MAGASINS. LES ENSEIGNES SONT DES PANNEAUX DIRECTEMENT RATTACHÉS AUX MAGASINS CONCERNÉS.

**NOMBRE DE RÉPONSES : 18**

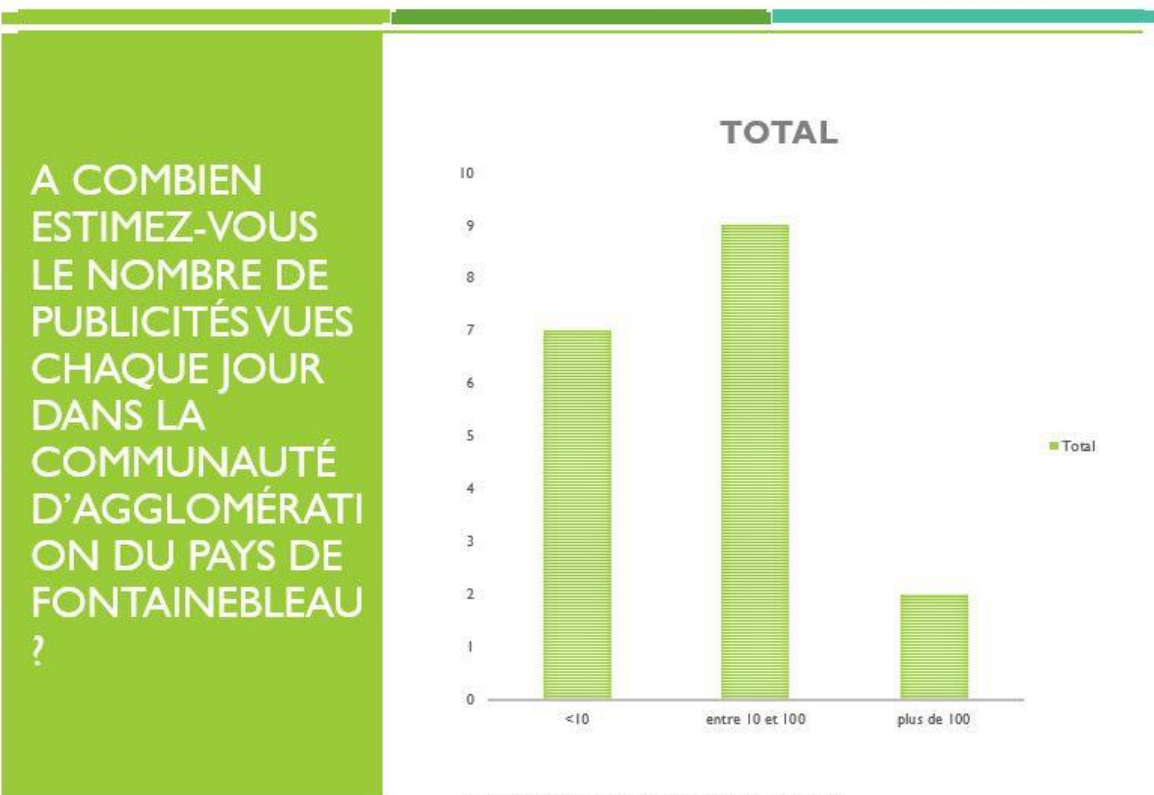




PRÉCISEZ LES SECTEURS OÙ VOUS RENCONTREZ LE PLUS DE PUBLICITÉ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FONTAINEBLEAU :

RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE - 11 MARS 2019

4



A COMBIEN ESTIMEZ-VOUS LE NOMBRE DE PUBLICITÉS VUES CHAQUE JOUR DANS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU ?

NB : Une réponse site 25 000 / jour

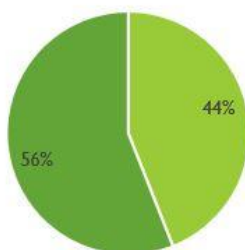
RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE - 11 MARS 2019

3

## CONNAISSEZ-VOUS :

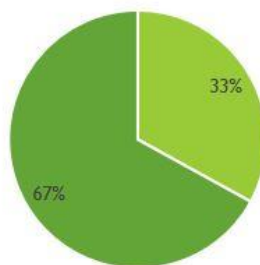
Les règles nationales ?

■ Oui ■ Non



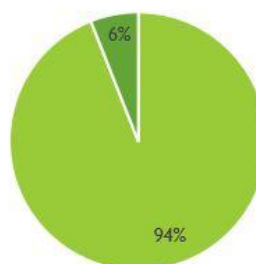
Les RLP existants ?

■ Oui ■ Non



la charte du PNR ?

■ Oui ■ Non

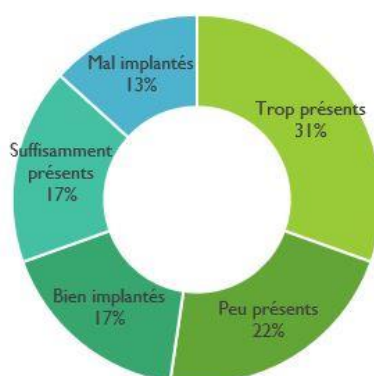


RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE - 11 MARS 2019

5

## COMMENT PERCEVEZ-VOUS LES AFFICHAGES PUBLICITAIRES SUR LE TERRITOIRE ?

Réponses



RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE - 11 MARS 2019

6

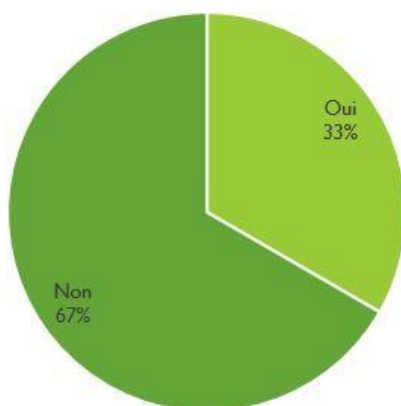
## SUR QUELS SECTEURS ET POURQUOI ?

	je trouve que les panneaux ne sont pas visibles, ou pas qualitatifs. Un panneau plus qualitatif et regroupant plus de publicité serait plus pertinent et plus joli pour la ville, comme les nouveaux panneaux vidéos.
	Il faut valoriser le commerce local et les annonces de la ville
	L'ensemble reste harmonieux
	Il y a seulement deux afficheurs et peu de concurrence, ce qui est pénalisant pour les commerçants et les sociétés de publicités
	parce que l'on s'en rappelle
	peu de nuisance aux entrées de ville et suffisamment
fontainebleau	trop présente dans les rues nombreux panneaux
centre historique de Fontainebleau, avenue Gal de Gaulle à Avon	le paysage urbain est gâché par la vue de panneau en plus implanté trop prêt des maisons et gêne aussi les piétons
Vulaines sur seine	agressif
Chartrettes au carrefour D39-D115 et alentours	Dégradation inadmissible du caractère du village
	RAS
Chartrettes rue G Clemenceau	signalétique trop importante et dans le périmètre de sauvegarde de l'église classée monument historique
fontainebleau	quartiers et bâtiments anciens d'architecture intéressante pollués par des affichages trop nombreux, trop grands et "ordinaires"
	Je ne veux pas voir un harcèlement de pubs comme on a pu avoir à une époque ou comme on peut voir en Italie.
	il n'y en a pas des tonnes et les formats sont plutôt petits
Partout ! La pub, c'est moche	Pub = pollution

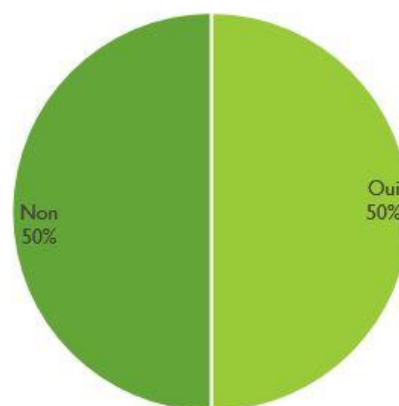
RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE - 11 MARS 2019

## ÊTES-VOUS FAVORABLES À L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NUMÉRIQUES POUR :

Les publicités ?



Les enseignes ?



RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE - 11 MARS 2019

8

## SI OUI, SELON VOUS, QUELS SONT LES SECTEURS PROPICES À L'INSTALLATION DE NOUVEAUX TYPES DE DISPOSITIFS NUMÉRIQUES ?

contre la publicité numérique. Pour les enseignes numériques dans certaines conditions (ex: en milieu urbain)

En grand format : axes principaux entrées et sorties de ville. axes proches des ZAC, centres commerciaux. petit format pour le centre ville et les zones piétons

Zone commerciale, avenue, rues passantes

les zones commerciales et principaux axes

Les axes de circulation principaux, les zones commerciales et les bâtiments d'activité commerciale

autres que sur les espaces publics... parking par exemple

sur les murs, comme la photo 3

pour l'interdiction de ces horreurs

aucun

nul part

à l'entrée des villes  
près d'un feu rouge

aucun

RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE - 11 MARS 2019

9

Réponses



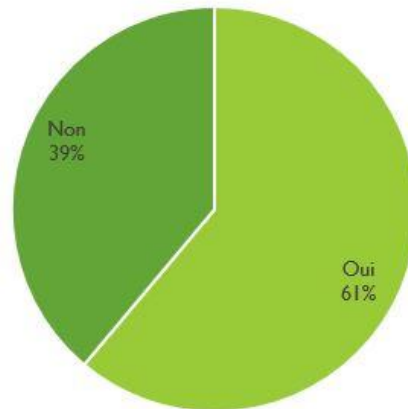
SUR VOTRE COMMUNE, QUELLE NOTE, SUR UNE ÉCHELLE DE 1 À 10, DONNERIEZ-VOUS À L'INTÉGRATION DES ENSEIGNES EXTÉRIEURES DANS LE PATRIMOINE ?

RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE - 11 MARS 2019

10

## SERIEZ-VOUS FAVORABLE À UNE QUALITÉ ACCENTUÉE DES ENSEIGNES À PROXIMITÉ DU PATRIMOINE REMARQUABLE ?

Réponses

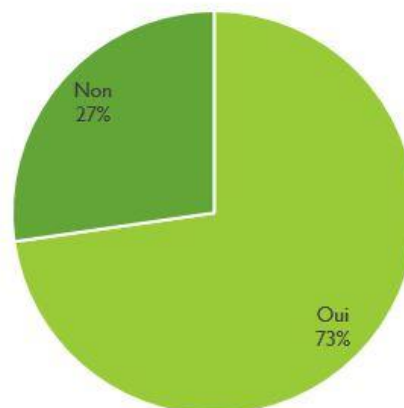


RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE - 11 MARS 2019

11

## SI "OUI", SOUHAITERIEZ-VOUS ÉTENDRE CE PRINCIPE DE QUALITÉ À TOUT LE TERRITOIRE (PÔLES DE COMMERCE DE PROXIMITÉ) ?

Réponses

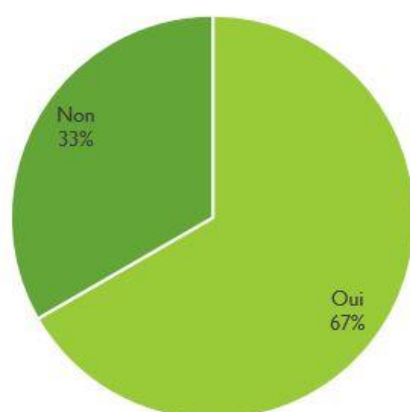


RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE - 11 MARS 2019

12

## TROUVEZ-VOUS QUE LES ACTIVITÉS SONT SUFFISAMMENT SIGNALÉES ?

### Réponses



Si « non », quelle zone est concernée ?

- Le vieil Avon
- Les grands axes
- Les entrées de ville
- Les zones commerciales

✓ **Compte rendu atelier acteurs du 30 novembre et 4 décembre 2018**



**Communauté d'agglomération du  
Pays de Fontainebleau**

**COMPTE-RENDU DES  
ATELIERS ACTEURS  
LOCAUX**

**Présentation du diagnostic et des  
orientations du Règlement Local  
de Publicité intercommunal**

*30 novembre et 4 décembre 2018*



# SOMMAIRE

<b>Introduction.....</b>	<b>62</b>
<b>Déroulement de la réunion .....</b>	<b>63</b>

## Introduction

### Objectifs

- ✧ Présenter la démarche d'élaboration du RLPi et la Règlementation nationale de publicité,
- ✧ Présenter les résultats du diagnostic de territoire,
- ✧ Interroger les acteurs sur leurs perceptions et leurs besoins,
- ✧ Promouvoir l'échange et la co-construction du RLPi avec les différentes parties-prenantes.

Deux ateliers se sont tenus de 20h30 à 22h30, un le vendredi 30 novembre à Samoos-sur-Seine et l'autre le mardi 4 décembre à Avon.

### Participants

En tout, plus d'une vingtaine d'acteurs du territoire (commerçants, enseignants, producteurs, représentant d'associations de commerçants, élus) se sont réunis les deux soirs.

Atelier 1 : 8 personnes + 6 élus + 4 techniciens (CAPF et communes) = 18 personnes

Atelier 2 : 7 personnes + 5 élus + 3 techniciens (CAPF et communes) = 15 personnes

### **Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau**

- ✧ Sylvie BOUCHET-BELLE COURT, vice-présidente
- ✧ Françoise BICHON-LHERMITTE, adjointe au maire de Samoos-sur-Seine
- ✧ Thierry PORTELETTE, adjoint au maire de Fontainebleau
- ✧ Françoise BOUDREUX-TOMASCKE, adjointe au maire
- ✧ Marie-Hélène Camus, adjointe au commerce de Bourron-Marlotte
- ✧ Francine Bollet, adjointe au commerce de Fontainebleau
- ✧ Un élu d'Arbonne
- ✧ Valérie TANANT et Emilien Moutault techniciens pôle Urbanisme-Habitat-Déplacements

### **Bureaux d'études**

- ✧ Gaëlle HERRY et Élise HAROCHE - EVEN Conseil
- ✧ Jean GAUJAL - Aire Publique

## Déroulement de la réunion

Madame BOUCHET-BELLECCOURT, maire d'Héricy et vice-présidente de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a introduit les deux séances et a remercié les personnes présentes pour leur participation. Elle a indiqué que la réunion allait présenter le contexte réglementaire autour des publicités, enseignes et pré-enseignes et ce que pourra changer le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire. Enfin, Madame BOUCHET-BELLECCOURT a souhaité souligner que ces ateliers avaient pour objectifs de travailler avec les acteurs locaux (commerçants, afficheurs, associations...) sur leurs besoins et leurs attentes.

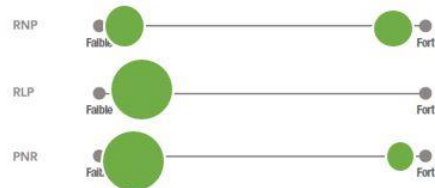
Les bureaux d'études qui réalisent les études pour la Communauté d'agglomération ont, dans un deuxième temps, présenté les contextes réglementaires et territoriaux ainsi que les constats et les enjeux du diagnostic. Ensuite, les participants ont travaillé en atelier, à partir de questionnaires, sur les outils du RLPi et le degré de réglementation nécessaire. Voici les remarques faites pendant ces ateliers :

- Enseignes en façade : les participants ont mis en avant un besoin de densité dans les centres urbains mais avec un souci de prioriser les messages. Le RLPi devra aussi proposer des solutions pour permettre une meilleure visibilité des activités de loin.
- Enseignes au sol : sur ces dispositifs, les avis des participants étaient très différents. Cependant ils ont insisté pour laisser la possibilité de mettre des chevalets en centre-ville. Pour les zones d'activités, les enseignes au sol ne devraient pas faire plus de 6m<sup>2</sup> et une attention particulière doit être prêtée aux enseignes sur les voies circulées dans ces zones. Enfin les participants ont insisté sur le besoin de flexibilité en fonction des situations.
- Enseignes sur clôture : il est paru nécessaire de réglementer la densité par activité et de limiter à une enseigne sur clôture par voie ouverte.
- Enseignes lumineuses : il faut chercher à harmoniser entre toutes les communes. Il est important de faire des économies d'énergie et donc de les éteindre la nuit, par respect pour les riverains aussi. Certains participants ont fait remarquer que les rétroéclairages sont plus chers que les spots pelles.
- Enseignes temporaires : Par souci d'éviter les abus mais aussi de permettre aux commerçants de s'y retrouver, il a semblé que créer une charte sur les enseignes temporaires sera un bon moyen d'encadrer ce type de dispositif. Mais les participants n'ont pas souhaité aller plus loin dans l'encadrement que ce qui est prévu par la réglementation nationale de publicité.

Les tableaux suivants présentent les résultats des questionnaires, chaque cercle indique où les participants ont répondu et la taille de chaque cercle indique le nombre de réponses (plus il est grand et plus il y a eu de réponses) :

### CONNAISSANCE DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR ET DES DOCUMENTS EXISTANTS

- › La réglementation nationale.
- › Le règlement local de publicité (Bourron-Marlotte, Chailly-en-Bière, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Cély-en-Bière).
- › Le guide du PNR sur la conception des devantures et des enseignes (communes appartenant au PNR du Gâtinais Français).



### VOS BESOINS PAR RAPPORT AUX PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

- › Avez-vous besoin de davantage de signalisation ?



### VOS BESOINS PAR RAPPORT AUX ENSEIGNES (LÀ OÙ S'EXERCE L'ACTIVITÉ)

- › Vous sentez-vous suffisamment visible ?



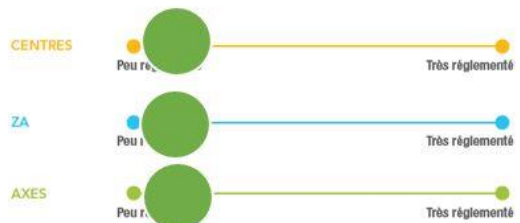
### QUELS OUTILS ?

- 1.4 › Réglementer pour harmoniser la surface utilisée par les enseignes en façade (hauteur du bandeau, dimension des enseignes en drapeau, lettrage...)



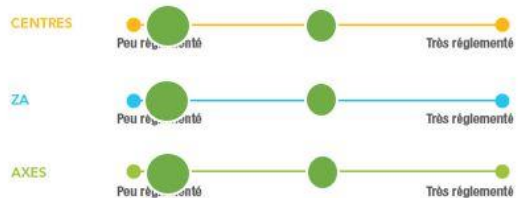
Exemples : règlement de Fontainebleau, lambrequin=20cm, lettrage=40cm  
 Enseignes perpendiculaires = 1m de haut \* 0.70m de large  
 Enseignes perpendiculaires Bourron-Marlotte : 1.5m de haut \* 0.80 de large

### QUEL DEGRÉ D'AMBICTION ?



- 1.5 › Encadrer les cas particuliers (enseignes de petits formats)

Exemples : Enseignes de particulier exerçant à domicile en zone résidentielle  
 Enseignes des activités situées uniquement en étage.



**QUELS OUTILS ?**

**2. ENSEIGNES AU SOL**

2.1 > Limiter les enseignes au sol (nombre, format) (ex : chevalets, oriflamme).

Rappel RNP : 1 par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité.

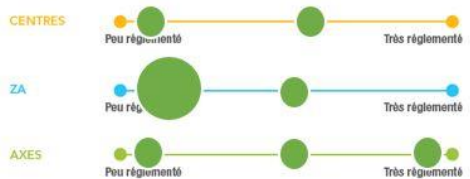
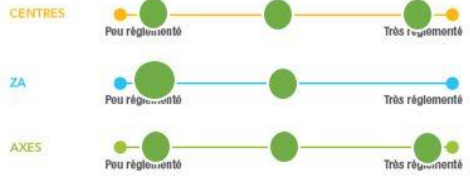
2.4 > Réduire les formats d'enseigne au sol



2.5 > Encourager à la mutualisation des dispositifs d'activités installées sur une même unité foncière.



**QUEL DEGRÉ D'AMBITION ?**



**QUELS OUTILS ?**

**3. ENSEIGNES SUR CLOTURE**

> Encadrer les enseignes sur clôture (ex : bâches)

Exemples :  
 Limiter le nombre et la surface des enseignes sur clôture  
 Interdire les enseignes sur clôture non aveugle (même règle que sur la publicité)



**4. ENSEIGNES LUMINEUSES**

> Réglementer le mode d'éclairage des enseignes (rampe, spot, néons, rétro-éclairage, enseignes numériques).

Exemples :  
 Utilisation du numérique interdite en centre-bourg  
 Règles d'extinction lumineuse  
 Favoriser lettres rétro-éclairées et caisson en lettres éclairantes

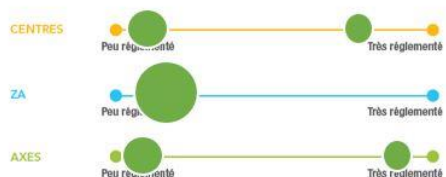
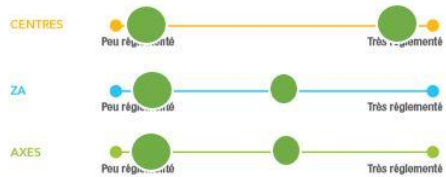
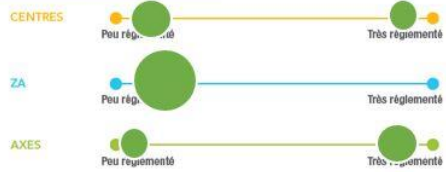


**5. ENSEIGNES TEMPORAIRES**

> Encadrer l'implantation des enseignes temporaires (nombre, format, support, bâches).



**QUEL DEGRÉ D'AMBITION ?**



✓ **Compte rendu acteurs du 1<sup>er</sup> avril 2019**



**Communauté d'agglomération du  
Pays de Fontainebleau**

**COMPTE-RENDU**  
**Atelier acteurs locaux**  
**Sur le règlement du RLPI**

*1er avril 2019*

## SOMMAIRE

<b>Informations générales</b> .....	<b>67</b>
<b>Déroulé de la réunion</b> .....	<b>68</b>
<b>Questions, réponses et remarques</b> .....	<b>68</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>75</b>

### Informations générales

**Date :** Lundi 1er avril 2019 (18 :30-20:30)

**Lieu :** Salle de Réunion au Grand Parquet à Fontainebleau

**Participants :** Plus d'une quinzaine de personnes ont participé à la réunion de concertation des acteurs économiques

### Objectifs

- Présenter le règlement du RLPi en cours d'élaboration
- Faire réagir les participants, les inviter à commenter cette réglementation et à poser leurs questions

### Participants

- En tout, plus d'une dizaine d'acteurs du territoire (commerçants, chambres d'hôtes/gîtes, Haras, enseignants, afficheurs, producteurs, représentant d'associations de commerçants, élus) se sont réunis.  
12 personnes + 4 élus + 1 technicien CAPF

### Personnes présentes

#### Élus

- Sylvie BOUCHET-BELLECOURT, Maire d'Héricy et Vice-Présidente du Pays de Fontainebleau en charge de l'urbanisme
- Thierry PORTELETTE, Adjoint au Maire de Fontainebleau (urbanisme)
- Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Adjointe au Maire d'Avon (urbanisme)
- Marie-Hélène CAMUS, Adjointe au Maire de Bourron-Marlotte (commerce)

#### Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

- Valérie TANANT PAQUEREAU, pôle Urbanisme, Habitat et Déplacements

#### Bureaux d'études

- Élise HAROCHE, Chargée d'études, EVEN Conseil
- Sophie PELLIER, Chargée d'études, EVEN Conseil
- Camille BATALL, Chargée d'études, Aire Publique

## Déroulé de la réunion

La réunion publique a été introduite par Camille Batal, du bureau d'études Aire Publique. Sophie Pellier et Elise Haroche du bureau d'études Even ont ensuite présenté le calendrier du RLPI, ainsi que la démarche de concertation ayant notamment inclus des ateliers dédiés aux acteurs locaux à chaque grande étape du projet, soient 3 au total. Il a été précisé que la démarche de concertation s'appuie également sur une consultation numérique et des registres de concertation, à disposition dans chaque commune. Elle se clôturera avec la réunion publique d'information ouverte à tous, le 20 mai 2019.

Le bureau d'étude Even Conseil est ensuite revenu sur des éléments de contexte (contexte réglementaire, définitions) avant de présenter le règlement du RLPI en cours d'élaboration. Les différentes zones ainsi que les règles s'y appliquant en matière d'enseignes, de pré-enseignes et de publicités ont été abordées. Ce temps de présentation a été ponctué par plusieurs temps d'échanges avec les participants.

## Questions, réponses et remarques

❖ *Quel est le but de cette réunion ? Est-ce que ce règlement sera l'occasion de réintroduire les pré-enseignes qui ont dû être retirées en 2015 et 2016 ? Je suis propriétaire d'un restaurant non-visible depuis la route, au sein d'une agglomération.*

Even Conseil : Le but de la réunion est de présenter le règlement, en cours d'élaboration du RLPI, soient les différentes zones et les règles s'y appliquant. Les pré-enseignes qui ont été retirées en 2015 et 2016 l'ont été en application de la loi, sur laquelle nous n'avons pas le pouvoir de revenir. Dans le cadre de l'élaboration du RLPI, nous pouvons être plus restrictif que la loi mais pas la contredire.

En revanche, d'autres moyens existent pour se faire signaler, comme la signalétique d'information locale.

❖ *Concernant le nombre de zone, 10 zones, par expérience, c'est beaucoup ?*

Even Conseil : Le RLPI concerne un grand territoire, il faut prendre en compte les exigences de chacun. On distingue donc 9 catégories différentes. En réalité il existe 5 zones, 4 d'entre elles sont déclinées en 2 sous-zones chacune. Mais il faut noter que peu de règles varient d'une sous-zone à l'autre. Les règles qui varient concernent surtout les enseignes.

❖ *Je suis administrateur de gîte de France et me fais le relais de beaucoup de propriétaires de gîtes, qui s'inquiètent que l'on ne puisse pas trouver leur établissement. Je prendrais l'exemple d'Ury. Rue de l'église se trouvent 4 propriétaires de chambres d'hôtes, qui n'ont pas le droit d'indiquer leurs établissements depuis la rue principale. Quelle est la réglementation sur la publicité des établissements type chambres d'hôtes, quand ils ne sont pas situés sur la voie ?*



*Rappel de la définition : Est appelée pré-enseigne, toute inscription, forme ou image, signalant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée. En agglomération, les pré-enseignes sont soumises aux règles qui régissent la publicité. Hors agglomération seules les pré-enseignes dérogatoires sont autorisées.*

Pour ce type d'établissement, les pré-enseignes ne sont pas autorisées. D'autres moyens de signalisation peuvent être employés, comme de la signalétique d'information locale. En revanche, l'installation de panneaux sur le bien, foncier ou immobilier, des propriétaires est autorisée, car considérée comme de l'enseigne et non de la publicité.

- ❖ ***Peut-on regrouper, dans le cadre de la promotion du commerce et du tourisme, des informations concernant plusieurs commerces sur un même panneau, pour guider les visiteurs ?***

Even Conseil : C'est ce qu'on appelle les RIS : Relais d'Information Service. Ce sont des Totems directionnels avec le nom des entreprises qui servent à indiquer la localisation des entreprises. On les installe, en général, dans les zones d'activités.

- ❖ ***Remarque : Si l'on veut vraiment promouvoir le commerce et le tourisme, il faut se mettre à la place de quelqu'un qui ne connaît pas le territoire. Le rôle des pré-enseignes n'est pas uniquement de faire de la publicité, mais aussi de l'orientation.***

- ❖ ***Est-ce qu'il y aura des aides financières pour aider les commerçants à se mettre aux normes ? Notamment concernant les 30% autorisés en vitrophanie ?***

Even Conseil : Il n'y a pas d'aide prévues par la Communauté d'Agglomération. Le but du RLP est de trouver l'équilibre entre préservation du cadre de vie et valorisation des commerces de proximité ; c'est pour cette raison que vous êtes associés à la réflexion. Si des règles vous semblent trop contraignantes, il est nécessaire de le notifier dès à présent. Dans le cadre du RLPi, une hiérarchisation des actions à mener sera mise en place, pour traiter en premier lieu les dispositifs les plus impactant d'un point de vue paysager. Aussi, un délai de 6 ans est accordé aux enseignes pour la mise en conformité avec le nouveau règlement suite à son approbation.

Thierry PORTELETTE : Concernant la vitrophanie, qui est un nouveau mode de publicité, on a souhaité que les vitrines ne puissent pas être occupées par plus de 30% de vitrophanie. On considère qu'un pourcentage supérieur, pourrait nuire à la bonne visibilité de l'intérieur du magasin depuis la rue, et par conséquent nuire au commerce. Au-delà des 30% on impose une vitrophanie sous format lettres découpées sous fond transparent (ou translucide si situé dans les 30% bas de la vitrine) pour garantir un maximum de transparence des vitrines.

- ❖ ***d'un gîte situé au fond d'une ruelle privée, non visible depuis la rue. A l'entrée de cette ruelle j'ai installé deux panneaux « gîtes ruraux ». Je***

***suis aujourd'hui co-proprétaire de cette ruelle avec mes voisins, mais elle est en cours de rachat par la mairie d'Ury. Dois-je enlever ces panneaux ?***

Les panneaux qui sont aujourd'hui des enseignes au sol si vous êtes sur votre unité foncière vont devenir des pré-enseignes au sol si la voie est rachetée par la mairie, dans ce cas il faudra les retirer.

❖ ***Je suis propriétaire d'un haras situé au bout d'un chemin. J'ai installé des panneaux sur dispositifs métalliques avec des fondations à l'entrée du chemin pour indiquer mon établissement. Suis-je dans mon droit ?***

Si vous êtes sur votre unité foncière, vos panneaux sont soumis à la réglementation sur les enseignes et non sur les pré-enseignes. Les pré-enseignes sont, elles, soumises aux mêmes règles que les publicités. Sur votre propriété, l'ensemble des dispositifs relatifs à l'activité que vous exercez sont des enseignes. Selon la réglementation nationale actuellement en vigueur, vous avez le droit à une enseigne au sol par voie de 6m<sup>2</sup> maximum ; avec le nouveau RLPi la taille maximale des enseignes au sol sera limitée à 2m<sup>2</sup>.

❖ ***C'est la mairie qui accorde ou non le droit de poser des enseignes, ça se fait donc au bon vouloir de la mairie ?***

Thierry PORTELETTE : Non ce n'est pas « au bon vouloir de la mairie ». Chaque commune est soumise à un règlement de publicité : certaines disposent d'un règlement local de publicité, les autres sont soumises à la réglementation nationale. Les communes qui appartiennent au Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais sont soumises à une réglementation propre au PNR. Ury en fait partie. Au sein du parc, aucune publicité ou pré-enseigne n'est autorisée.

❖ ***Quand un établissement important pour la ville n'est pas visible depuis la route, pourquoi pas autoriser un panneau directionnel discret mais visible ?***

Even Conseil : tout dépend de l'endroit où est situé l'établissement en question.

Rappel :

- Hors agglomération : les publicités sont interdites. Les pré-enseignes sont seulement autorisées pour les établissements bénéficiant d'une dérogation, soient les fabricants de « produits du terroir », les monuments historiques ouverts aux visites ainsi que les activités culturelles ;
- En agglomération, les publicités et les pré-enseignes sont soumises à la réglementation du RLP si RLP il y'a, à la réglementation nationale sinon ;
- Pour les établissements situés hors agglomération mais dans le périmètre du PNR la règle est la même qu'hors agglomération : les publicités sont interdites. Les pré-enseignes sont seulement autorisées pour les établissements bénéficiant d'une dérogation ;
- Enfin, pour les établissements situés en agglomération et dans le périmètre du PNR, les publicités comme les pré-enseignes sont interdites, sans dérogation possible. Le RLPi permettra cependant la réintroduction des pré-enseignes temporaires signalant des événements ponctuels.

Thierry PORTELETTE : actuellement nous travaillons sur la mise en place d'un règlement local de publicité intercommunale, règlement qui doit satisfaire les 26 communes membre de la Communauté d'Agglomération. D'où l'importance de cette réunion, si quelque chose ne convient pas, c'est maintenant qu'il faut le dire, et également lors de la prochaine réunion publique du 20 mai, ouverte à tous, qui se tiendra à ciné paradis sur la commune de Fontainebleau.

Cette réunion sera l'occasion pour nous de présenter les éléments qui ont été retenus au regard des différentes remarques faites par les concitoyens et sur lesquelles les 26 communes se seront mises d'accord. Les avis et remarques émis lors de cette réunion pourront être intégrés au règlement avant qu'il ne soit finalisé, voté et applicable. Une fois le RLPi approuvé, les publicités et pré-enseignes disposent d'un délai de 2 ans pour se mettre aux normes.

- ❖ ***Pouvez-vous confirmer que le RLPi peut être plus dure que la loi mais pas plus souple ? Au regard de la réglementation sur les pré-enseignes, ce n'est donc pas du fait de la Communauté d'Agglomération si la réglementation est si contraignante mais du fait de la réglementation nationale ?***

Thierry PORTELETTE : c'est exact.

- ❖ ***Si l'on imaginait que la question des pré-enseignes n'était pas abordée dans la réglementation du RLPi en cours d'élaboration, s'il y'avait un « vide » à ce niveau-là, ce serait la réglementation nationale qui s'appliquerait ?***

Thierry PORTELETTE : c'est tout à fait ça. Nous n'avons pas le pouvoir de changer ce point-là.

- ❖ ***Remarque : il y'a un équilibre à trouver entre préservation du cadre de vie et vitalité commerciale. Parce qu'un défaut d'orientation peut être une réelle menace pour les commerces. Les commerces ne peuvent pas systématiquement s'implanter sur des endroits visibles depuis la route. Ils s'implantent là où ils peuvent. La rentabilisation du tourisme est une nécessité nationale. Pour rentabiliser le tourisme il faut orienter les touristes. C'est là où les communes doivent prendre la mesure de l'enjeu qui gravite autour de la réglementation sur les pré-enseignes. On investit de l'argent dans des politiques de maintien du commerce en même temps qu'on en investit dans des politiques restrictives les menaçant. Il faut donc trouver cet équilibre. Les chambres d'hôtes situées au fond d'une ruelle garantissent un calme et un environnement de qualité à ses hôtes. Il ne faut pas que ce confort soit pénalisé par une non-visibilité.***
- ❖ ***Lorsque vous parlez d'un format de 4m<sup>2</sup>, c'est le format de l'affiche ou du dispositif ?***  
Even Conseil : Du dispositif, moulure comprise.
- ❖ ***D'abord, je tiens à souligner qu'il est important pour nous d'avoir le zonage, pour mesurer l'impact de la réglementation sur le territoire.***

*Ensuite, je vois que la publicité numérique est interdite partout : il est dommage, intellectuellement, qu'une ville ferme toute possibilité d'évolution technique. Ne vaut-il pas mieux prévoir une restriction forte qu'une interdiction sur une évolution technologique ?*

Even conseil : Il s'agit d'un choix politique, justifié par le contexte très patrimonial au sein duquel nous nous trouvons.

- ❖ *Tout affichage numérique serait interdit ? Il vient pourtant d'en être installé un à Ury, mis en place par la commune.*

Thierry PORTELETTE: On a interdit les panneaux numériques pour faire de la publicité, pas ceux qui permettent de faire de l'information municipale. Le jour où nous avons pris cette décision, il y'avait un nombre important d'élus des 26 communes et tous ont été d'accord pour refuser la publicité numérique sur l'espace public. En revanche, les écrans situés à l'intérieur d'un commerce, type agence immobilière, sont autorisés. C'est l'orientation qui a été retenue. Mais nous prenons note du débat d'aujourd'hui, pour remettre cette question sur la table avant que le règlement ne soit voté.

- ❖ *Remarque : Selon l'article L581-3 du code de l'environnement " Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention " donc ce que vous appelez information municipale, c'est de la publicité au profit de la Ville.*

Even Conseil : Ce n'est pourtant pas ce que l'état dit d'après la DDT. Mais nous vérifierons.

- ❖ *Remarque : Concernant les mobiliers numériques, aujourd'hui les installations sont très coûteuses. Dans les années à venir, les technologies risquent d'évoluer mais les prix ne diminueront certainement pas. Le concept de « temps partagé » est un système de financement, qui permet d'amortir les coûts pour une collectivité : l'information publique est financée par de l'affichage publicitaire sur le même dispositif. Lorsque la population exprime le fait qu'elle ne souhaite pas de panneaux publicitaires, elle imagine souvent des panneaux 100% dédiés à la publicité, et ne pense pas à ce concept de temps partagé. Interdire la publicité numérique, c'est interdire ce procédé qui pourrait pourtant permettre, financièrement, à la ville de communiquer numériquement si un jour elle le décide.*

- ❖ *A Bois-le-Roi, nous avons introduit des QR codes, pour traduire, pour les touristes étrangers, l'information dans la langue souhaitée. En matière de tourisme, il est important que nous puissions travailler avec les technologies, pour lesquelles les touristes sont très bien équipés, et donc important de ne pas fermer toutes les portes.*

Thierry PORTELETTE : concernant le RLP, on est en 2019. Mais si l'évolution technique implique que l'on supprime un jour le papier pour miser sur les panneaux numériques, les élus suivants pourront changer ce règlement. En

effet, le règlement local de publicité de Fontainebleau a été voté en 2000, et nous avons attendu 19 ans pour le changer, mais c'est aussi une volonté politique.

- ❖ ***En effet, les choses pourront, à terme, être ajustées. Sauf qu'aujourd'hui la procédure de RLP est longue parce qu'elle est assujettie au PLU, il n'y a pas de révision simplifiée dans le cas de la publicité, donc la révision engage au minimum 18 à 24 mois.***

Thierry PORTELETTE : En effet, ce qui explique aussi pourquoi au niveau de la communauté d'agglomération, nous avons pris la décision de lancer l'élaboration du RLPi avant celle du PLUi.

- ❖ ***Remarque : la publicité numérique est interdite dans les communes de moins de 10 000 habitants***

- ❖ ***La ZP0 concerne-t-elle uniquement le PNR ?***

Even Conseil : La ZP0 concernent les espaces paysagers en agglomération également, ainsi que l'ensemble du territoire hors agglomération.

- ❖ ***Est-ce une zone (la ZP0) uniquement réglementée par la loi ou aussi par le règlement local ?***

Even Conseil : On interdit toute forme de publicité en ZP0b, soit sur les espaces de nature en agglomération. Et on va un peu plus loin que la réglementation en matière d'enseignes.

- ❖ ***La ZP1 inclut-elle les périmètres des monuments historiques ?***

Even Conseil : La ZP1 concerne les centres-bourgs qui sont généralement compris dans les périmètres des monuments historiques. Fontainebleau et Avon sont classées ZP1 sur toute leur surface sauf sur les axes. Et il y'a aussi un projet de SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) qui prendra quasiment la totalité des deux agglomérations.

- ❖ ***Est-ce que le SPR sera voté avant la validation définitive du RLPi ?***

Thierry PORTELETTE : en ce qui concerne Fontainebleau, avec ou sans RLPi, nous sommes déjà confrontés au périmètre des 500 mètres. Sur la quasi totalité de la commune de Fontainebleau, on est soit en avis conforme, soit en avis classique, mais à 90 % on est en avis conforme.

Nous avons déjà lancé le SPR. Donc nous connaissons déjà à peu près ce qu'il va engendrer. De ce fait, le zonage que nous envisageons aujourd'hui dans le RLP tient compte naturellement du SPR. De plus, nous sommes en lien avec nos homologues d'Avon.

- ❖ ***Remarque : Le fait que le SPR soit voté après le RLPi va forcément être problématique parce que c'est lui qui prend la main.***

- ❖ ***Dois-je comprendre que le SPR équivaldra à la ZP0 ?***

Even Conseil : Non, pas à la ZP0 mais à la ZP1.

- ❖ ***Qu'en est-il de l'affichage à la sortie de l'autoroute, entre Ury et la Chapelle? On nous a demandé de retirer les panneaux publicitaires. Est-ce qu'ils seront autorisés à nouveau ?***

Thierry PORTELETTE : C'est une route départementale gérée par le département. C'est d'ailleurs certainement le département qui vous fait cette demande.

- ❖ ***Personne n'est dérangé par le gros panneaux APRR mais par les panneaux destinés aux commerces locaux ?***

Even Conseil : C'est une décision qui relève du département. Mais il y a la possibilité de mettre de la signalétique d'information locale. C'est, hors agglomération, un des seuls moyens de signaler les commerces.

- ❖ ***La commune a modifié le zonage notamment en agrandissant la ZP0. Mon terrain est concerné par cette modification, compris en ZP0, alors qu'à côté de la zone commerciale classée ZP3 s'apprête à être étendue ?***

Even Conseil : Ça ne change pas grand-chose en termes de publicité, ce qui va changer c'est le format des enseignes en clôtures et des enseignes au sol, qui sera plus petit : 1.5m<sup>2</sup>.

- ❖ ***Si je comprends bien les seuls endroits qui ne sont pas classés ZP0 mais ZP3 sur Ury et sur lesquels on peut faire de la publicité sont les endroits où personne ne passe ?***

Even Conseil : Aucune publicités ni pré-enseignes ne sont autorisées sur ces espaces. Seules les règles sur les enseignes diffèrent. Mais nous prenons en compte vos remarques. Ces zones nous ont été pointées lors d'un atelier par une personne de la Ville d'Ury, comme étant des zones ayant un besoin de visibilité, le Novotel notamment ne serait pas assez visible.

- ❖ ***Je ne pense pas que ce zonage puisse leur servir, ce qui leur faudrait c'est un petit panneau d'indication au niveau du carrefour.***

Even Conseil : Nous ne pouvons pas aller contre la réglementation nationale, et donc autoriser des pré-enseignes. Cependant nous pouvons autoriser une enseigne en toiture. Il n'est pas non plus possible de revenir sur l'interdiction de mettre en place des publicités au sol dans les villes de moins de 10 000 habitants.

- ❖ ***Est-ce que certaines règles correspondent à la réglementation nationale ou est-ce qu'elles sont un peu plus strictes ?***

Even Conseil : Par principe, chaque règle que nous définissons est plus stricte que la réglementation nationale, sinon c'est inutile.

- ❖ ***Mais si la réglementation nationale est suffisante ?***

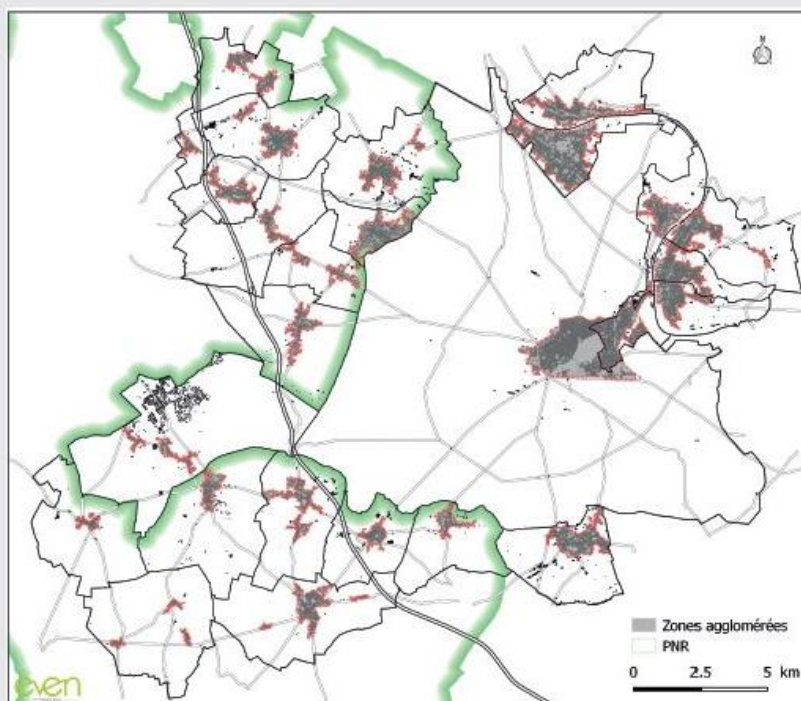
Even Conseil : D'abord, il est important de rappeler que si l'on ne fait pas de RLP, la publicité va être interdite partout sur le territoire.

### ❖ *Ne peut-on pas faire un RLP calé sur la réglementation nationale ?*

Even Conseil : il faudrait faire un règlement simplement pour introduire la publicité à ce moment-là. Ce choix d'être plus stricte s'explique aussi par le contexte patrimonial dans lequel se trouve le territoire. Le but n'est pas de fragiliser le commerce, mais de le valoriser par son aspect extérieur.

### Rappel des règles concernant les pré-enseignes

La question des règles concernant les pré-enseignes ayant été particulièrement abordée, il semble important d'en rappeler brièvement les principales caractéristiques :



#### DÉFINITIONS

Pré-enseigne : toute inscription, forme ou image, signalant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée.

Etablissements bénéficiant d'une dérogation : Les fabricants de « produits du terroir », les monuments historiques ouverts aux visites ainsi que les activités culturelles ;

#### RÈGLEMENTATION :

- Hors agglomération : les publicités comme les pré-enseignes sont interdites. Les pré-enseignes sont seulement autorisés pour les établissements bénéficiant d'une dérogation ;
- En agglomération, les publicités et les pré-enseignes sont soumis à la réglementation du RLP si RLP il y'a, à la réglementation nationale sinon ;
- Pour les établissements situés hors agglomération mais dans le périmètre du PNR la règle est la même qu'hors agglomération : les publicités comme les pré-enseignes sont interdites. Les pré-enseignes sont seulement autorisés pour les établissements bénéficiant d'une dérogation ;
- Pour les établissements situés en agglomération et dans le périmètre du PNR, les publicités comme les pré-enseignes sont interdites, sans dérogation possible.

### Conclusion

L'atelier s'est achevé sous forme de discussions entre les différents participants, ces échanges ont à nouveau été l'occasion pour Even Conseil d'apporter des

éclairages sur la réglementation. Les participants ont été remerciés et invités à participer à la prochaine réunion publique, prévue le 20 mai 2019, au Ciné Paradis à Fontainebleau.





**Communauté d'agglomération du  
Bays de Fontainebleau**

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE**

### **Règlement Local de Publicité intercommunal**

**Présentation du diagnostic et  
des enjeux**

*11 décembre 2018*

## SOMMAIRE

<b>Informations générales</b> .....	<b>78</b>
<b>Déroulé de la réunion</b> .....	<b>79</b>
<b>Questions/réponses</b> .....	<b>80</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>83</b>

### Informations générales

**Date :** Lundi 11 décembre 2018 (20h30-22h00)

**Lieu :** Cinéma Ciné Paradis à Fontainebleau

**Participants :** Une vingtaine de personnes ont participé à la réunion publique

10 personnes (associations dont FNE, habitants, commerçants, etc) + 7 élus + 3 techniciens = 20 personnes

### Objectifs

- ✧ Présenter la démarche d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et rappeler la réglementation nationale
- ✧ Restituer le diagnostic, ses enjeux et présenter les pistes d'évolutions
- ✧ Faire réagir les participants, les inviter à commenter ces pistes d'évolutions et à poser leurs questions

### Personnes présentes

#### Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

- ✧ Sylvie BOUCHET-BELLE COURT, Maire d'Héricy et Vice-Présidente du Pays de Fontainebleau en charge de l'urbanisme
- ✧ Michel BUREAU, Maire de Chartrettes et Vice-Président du Pays de Fontainebleau en charge de la politique social et du logement
- ✧ Thierry PORTELETTE, Adjoint au Maire de Fontainebleau
- ✧ Françoise BOUDREUX-TOMASCHKE, Adjointe au Maire d'Avon
- ✧ Marie-Hélène CAMUS, Adjointe au Maire de Bourron-Marlotte
- ✧ Valérie TANANT, Pôle Urbanisme-Habitat-Déplacement

#### Bureaux d'études

- ✧ Gaëlle HERRY - EVEN Conseil
- ✧ Jean GAUJAL - Aire Publique

### Déroulé de la réunion

La réunion publique a été introduite par Madame Sylvie BOUCHET-BELLECCOURT, Maire d'Héricy et Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en charge de l'urbanisme. Elle a rappelé l'objectif de la réunion : présenter le RLPi et ses enjeux. Elle a insisté sur l'importance et le rôle de la concertation et a remercié les participants de leur présence.

Madame BOUCHET-BELLECCOURT a également rappelé la démarche de concertation à laquelle les habitants des 26 communes sont conviées, à travers différents événements et supports, et en particulier grâce aux réunions publiques, mais aussi à des registres de concertation, ainsi que par le biais d'un questionnaire numérique.

À la suite de cette introduction, le bureau d'étude Even Conseil, a présenté les principaux éléments du diagnostic et les grands enjeux du territoire. Ce temps de présentation a été suivi d'un moment d'échanges et de débats avec les participants.

## Questions/réponses

### ❖ **Pourquoi n'ai-je pas reçu d'invitation à cette réunion publique ?**

La réunion publique est ouverte à toutes et tous, sans restriction. Et la Communauté d'agglomération ainsi que les 26 communes avaient relayé l'information sur leurs sites internet, sur certains journaux municipaux et/ou panneaux d'affichages. Aucune invitation personnelle n'a été envoyée.

### ❖ **En tant qu'Avonnais, j'avais participé au précédent règlement et en tant que membre de France Nature Environnement (FNE), je participe à l'élaboration de nombreux RLP dans le département. En tant qu'Avonnais, je remarque que le règlement n'est pas souvent appliqué : prolifération de bannières (surnombre, mal positionnées). J'espère que le RLPi renforcera les restrictions déjà établies sur le plan national. La France souffre particulièrement de la pollution visuelle liée à la prolifération des enseignes et des publicités alors qu'on constate que les pays nordiques réussissent à diminuer la pollution visuelle sur leurs territoires sans affecter les activités économiques. La recommandation de FNE est d'être plus restrictif, même recommandation pour l'association Paysage de France qui propose des outils pour limiter les dispositifs que je vous invite à consulter. Notamment, il faudra faire attention à limiter les zonages pour simplifier l'application du RLPi. Enfin, pour les enseignes numériques et lumineuses, leur extinction pendant la nuit n'est pas qu'une question d'économies d'énergie mais aussi de protection des espèces nocturnes.**

Faire un RLP à l'échelle intercommunale permet justement de limiter leur nombre et de simplifier la compréhension. Les zones ont l'avantage de notamment interdire ou encadrer les enseignes numériques car la réglementation nationale ne le fait pas. En termes techniques, le RLPi ne doit pas rappeler la réglementation nationale mais il est vrai que pour les services instructeurs ce n'est pas toujours évident.

Une réunion avec l'ensemble des élus du territoire du Pays de Fontainebleau a permis récemment de confirmer cette volonté de produire un document qui sera le plus simple possible et qui permette d'harmoniser les règles autant que possible. Les élus des 26 communes ont émis le souhait de travailler ensemble pour écrire un règlement commun et l'harmoniser, en tenant compte des spécificités locales. Et ils ont la volonté de faire un RLPi qui soit compréhensible et simple pour permettre de travailler avec les commerçants et les acteurs économiques.

### ❖ **Quelle obligation à faire un règlement à l'échelle de l'agglomération et pas de chaque commune ?**

D'une part, en 2020 l'ensemble des règlements locaux vont devenir caducs et la réglementation nationale s'appliquera s'ils ne sont pas révisés, et d'autre part la compétence est devenue intercommunale depuis la création de la CAPF à la suite de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe en 2017.

Chartrettes, par exemple, n'a aucun règlement de publicité et cette faille a suscité l'intérêt de professionnels de la publicité qui ont imposé des pré-enseignes sur le territoire de la commune. Les élus de la communes, passés et actuels, n'avaient

pas fait de RLP du fait de la complexité d'un tel document. Et ces professionnels ont profité de l'absence de RLP dans d'autres communes de la CAPF. Ce manque explique pourquoi les 26 communes souhaitent faire ce document ensemble.

- ❖ ***Patrick Gauthier, élu à Bois-le-Roi : je suis d'accord pour aller vers la simplification mais le sujet de mise en conformité des enseignes avec l'architecture des bâtiments me préoccupe. Y aura-t-il des critères objectifs pour juger de la qualité des enseignes ? Pouvez-vous préciser le délai pour la mise en conformité des enseignes existantes ?***

Après l'entrée en vigueur du RLPi, les commerçants ont 6 ans pour mettre leurs enseignes existantes en conformité. Les nouvelles enseignes devront être immédiatement conformes au RLPi. Le RLPi permettra d'établir des critères objectifs pour déterminer la dimension, le format et autres typologies des enseignes sur le territoire de la CAPF.

- ❖ ***Qu'en est-il du mobilier urbain au sein du RLPi ? Et des panneaux d'indications sur les chemins forestiers ?***

La publicité sur mobilier urbain est réglementée dans le RLPi. Cependant pas les panneaux d'indications routières, qui relèvent soit de la directionnelle routière, soit de la SIL (signalétique d'information locale) et ne rentrent donc pas dans le cadre du RLPi. La SIL peut être une solution efficace pour les activités qui veulent se signaler.

Pour les panneaux forestiers, ils sont installés par l'ONF (office nationale des forestiers) qui les entretient aussi. Mais les communes du Pays de Fontainebleau ont émis le souhait de les harmoniser et moderniser.

- ❖ ***En termes de pollution visuelle, l'affichage sauvage est très gênant mais cela n'a pas été évoqué dans la présentation. Dans la commune de Samoreau, le problème a été réglé par suffisamment de panneaux d'affichage libres. En revanche dans les communes alentour, il semble qu'il y en a moins ou des panneaux sous vitrage. Il faudrait prendre ce type d'affichage en compte dans le RLPi***

En effet l'affichage libre est ouvert aux associations et aux habitants et chaque commune a un nombre minimal de mètres carrés à installer en fonction du nombre d'habitants. Les communes ont fait le point, dans le cadre de l'élaboration du RLPi, du nombre de mètres carrés minimaux qu'il doit y avoir sur leurs territoires.

- ❖ ***Quant à l'approche paysagère, en dehors des sites classés, des périmètres de protection des sites historiques, et la réintroduction de publicités dans les communes du Parc naturel régional (PNR), avez-vous identifiés des éléments de paysage, des cônes de visibilité ou des éléments de patrimoine non-inscrits ou non-classés afin de les protéger de la pollution visuelle ?***

Dans le cadre du diagnostic du territoire, le bureau d'études a analysé les enjeux et les a cartographiés. Ces cartes ont fait l'objet d'un travail avec chaque commune pour identifier des éléments de patrimoine bâti et paysager qui n'y apparaissaient pas. Le PNR a aussi fourni des éléments issus de ses études, sur les coupures

paysagères, les perspectives ou sur certains villages. Les projets en cours dans les communes ont été répertoriés.

Tous cela a permis de dresser un atlas qui sert de base pour continuer le travail d'élaboration du RLPi.

❖ ***Concernant les enseignes lumineuses, celles-ci peuvent être sources de nuisances pour les riverains, surtout si elles clignotent, peuvent-elles être réglementées ?***

Les enseignes clignotantes sont interdites, sauf pour les pharmacies et les services d'urgence.

❖ ***Est-ce que le RLPi concerne aussi des affichages pour des événements, organisés par des associations ou les municipalités ?***

Le RLPi fait l'objet d'informations et de réunions de travail et d'échange entre toutes les communes, selon leurs typologies (urbaines, rurales, etc.) notamment sur la question des manifestations temporaires organisées par les commerçants (portes ouvertes, quinzaine commerciale, solde...). Il est possible de considérer que dans ce cadre le RLPi pourrait être un peu plus flexible tout en encadrant la durée, le type d'affichage strictement. Pour les manifestations gérées par les villes, cela ne concerne pas le RLPi car ce n'est pas de la publicité mais de l'information communale.

Le RLPi permettra d'organiser l'affichage temporaire (forme, taille, type de supports) et son implantation afin de préserver la qualité du cadre de vie.

❖ ***Concernant la publicité temporaire, il faut éviter la répétition car les campagnes publicitaires sur des événements temporaires peuvent se succéder sans discontinuité.***

C'est pour cela que le RLPi va réglementer davantage l'affichage temporaire, notamment sur les zones d'activités ou le temporaire reste parfois en permanence. Ainsi sur Fontainebleau, en accord avec l'architecte des bâtiments de France, il y a deux périodes où il est toléré plus de supports.

De même, le RLPi permettra de prendre en compte de nouveaux types de supports (numériques, vitrophanie) et les encadrer.

❖ ***Il était question d'établir une zone de protection sur Fontainebleau, qu'en est-il et pourra-t-elle être prise en compte dans le RLPi ?***

Fontainebleau relance la démarche de création d'un site patrimonial remarquable (SPR) mais pas avant 2019 car les démarches sont lourdes. Par ailleurs, la ville cherche aussi à faire classer la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondiale de l'UNESCO.

❖ ***Par rapport aux activités produits du terroir, sera-t-il toujours possible d'afficher son activité ?***

Les produits du terroir ont droit à deux pré-enseignes dérogatoires hors agglomération, en plus de celles éventuellement présentes dans les agglomérations.

## Conclusion

Pour conclure la conférence, Monsieur PORTELETTE a remercié l'assistance qui s'était mobilisée ce soir et a encouragé les personnes présentes à partager les échanges de ce soir autour d'elles. D'autres réunions se tiendront au premier semestre 2019 et seront relayées sur les sites internet de la CAPF et des communes, sur les panneaux d'affichages et les journaux municipaux.



**Communauté d'agglomération du  
Pays de Fontainebleau**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
PUBLIQUE**

**Règlement Local de Publicité  
intercommunal**

**Présentation du nouveau règlement**

*20 mai 2019*



## SOMMAIRE

<b>Informations générales .....</b>	<b>78</b>
<b>Déroulé de la réunion .....</b>	<b>79</b>
<b>Questions/réponses .....</b>	<b>80</b>

## Informations générales

**Date :** Lundi 20 mai 2019 (19h-20h30)

**Lieu :** Cinéma Ciné Paradis à Fontainebleau

**Participants :** Plus d'une quinzaine de personnes ont participé à la réunion publique

9 personnes + 5 élus + 3 techniciens (CAPF et commune) = 17 personnes

### Objectifs

- ✧ Présenter le règlement et le zonage du RLPi en cours d'élaboration

### Personnes présentes

#### **Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau**

- ✧ Mr Gouhoury, président du Pays de Fontainebleau et maire de Samoreau
- ✧ Mme Bourdreux – Tomaschke, Adjointe à l'urbanisme mairie d'Avon
- ✧ Mr Portelette, Adjoint à l'urbanisme mairie de Fontainebleau
- ✧ Mme Camus, Maire adjointe de Bourron-Marlotte
- ✧ Valérie TANANT et Emilien Moutault, Pôle Urbanisme-Habitat-Déplacement

#### **Associations**

- ✧ FNE
- ✧ Paysage de France
- ✧ Représentant des commerçants de Bois-Le-Roi

#### **Bureaux d'études**

- ✧ Gaëlle HERRY - EVEN Conseil
- ✧ Stéphanie WANMI – Aire Publique

## Déroulé et contenu de la réunion

L'introduction de cette réunion publique a été réalisée par M. GOUHOURY, président du Pays de Fontainebleau. Il a rappelé qu'il s'agissait de la dernière réunion publique concernant le RLPi, le contexte dans lequel il a émergé et la démarche mise en place.

La présentation du règlement et du zonage a, par la suite, été réalisée par Stéphanie WANMI de Aire Publique, en charge d'animer la réunion, et Gaëlle HERRY, de Even Conseil, en charge du règlement du RLPi.

Durant cette réunion publique, nous avons pu revenir sur les différentes phases qui s'articule autour de ce RLPi, tel que le diagnostic, qui a pu mettre en forme un état des lieux du territoire et de définir les orientations, qui a amené à un règlement pour le RLPi, et surtout noter que ces phases ont été ponctuée par une concertation publique sur le territoire.

Even Conseil est revenu également sur ce qu'est un RLPi, à l'échelle des 26 communes du Pays de Fontainebleau, avec le contexte territorial de cette communauté de communes. Un retour a également été fait concernant le questionnaire en ligne et les réponses obtenues. (18 participants pour le questionnaire en ligne, avec 31 % des interrogés estimant que les affichages publicitaires sont trop présents).

Puis, Even Conseil a présenté au public le zonage mis en place pour ce RLPi (ZP0, ZP1, ZP2, ZP3, ZP4) réparti selon différents secteurs (quartiers résidentiels, centres-bourgs, zones d'activités...). Cette réunion a également pu informer le public du règlement mis en place pour les enseignes, enseignes temporaires, pré-enseignes et publicités, avec des précisions sur les tailles, horaires, dispositions, alignements mais surtout sur les interdictions et autorisations possible selon le zonage.



## Questions/réponses par rapport aux enseignes

### PRÉCISIONS DU VOCABULAIRE ET RESPECT ARCHITECTURAL

- ❖ **Un habitant a souhaité revenir sur des précisions concernant la présentation.**

*« Par rapport au respect de l'architecture il y a des exemples interdits et autorisés, je voudrais savoir quelles sont les règles précises ? De plus, sur la notion de doublon de message, un seul mot commun est-il défini comme doublon ? Es ce qu'il n'y aurait pas une obligation pour les maires d'écrire leur propre règlement pour éviter les conflits et éclaircir certaines règles ? »*

Le groupement revient sur les précisions concernant les alignements. Effectivement, c'est compliqué d'avoir quelque chose de très stricte étant donné que toutes les façades changent d'une à une autre, et l'objectif étant de cadrer en laissant une souplesse pour analyser la meilleure implantation.

Pour le doublon de message, un élu confirme le fait que l'objectif est qu'il ne faut pas que la même chose soit écrite à la fois sur le bandeau et sur le socle. Mais deux mots identiques peuvent être utilisé pour dire deux choses différentes (par exemple : boulangerie bio et boulangerie de M... sont tolérés).

Concernant la remarque sur les maires pour rédiger leur propre règlement, le groupement revient sur quelques précisions. En effet, le pouvoir de police sera géré par les maires, donc pour l'application du RLPi, même si c'est intercommunal, ce sont eux qui iront devant les cas particuliers, pour signaler les relevés d'infractions. Dans la façon d'appliquer de façon stricte ou non les règles ça sera différent mais ils doivent respecter le règlement dans tous les cas, donc aucun souci de « copinage » ne pourra être relevé. Pour ce qui est des enseignes déjà existantes, il y a des communes qui vont être très rapide pour mettre en place ce RLPi pour les enseignes déjà existantes et d'autres communes peut-être un peu moins rapide en termes de calendrier de mise en conformité, c'est à chaque maire de mettre en application ce règlement.

### AFFICHAGE LIBRE

- ❖ **Un habitant, membre d'une association, s'interroge sur l'affichage libre dans les communes.** *« Je suis dans une commune où il y a que des panneaux fermés, donc si je veux mettre une affiche privée, je dois demander les clés. Supposant que je suis dans une association qui n'ai pas du parti du maire, il me refuse je fais comment ? de l'affichage sauvage ? À samoreau, il y en a beaucoup, mais dans les communes autour c'est très rare »*

Le groupement explique que pour l'affichage libre, il y a une surface obligatoire par rapport à la population y a une répartition selon l'implantation à un nombre de mètres ou km par habitants accessible. Il y a aussi une localisation dans la commune, il doit y avoir une répartition accessible à tous les habitants. Le

groupement propose de mettre en annexe du RLPi une réglementation sur l'affichage libre pour l'officialiser dans les communes, mais normalement il y a une mise à disposition de surface à prévoir pour chaque collectivité, c'est une obligation.

## PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET ACCESSIBILITÉ PMR

- ❖ **Paysage de France s'exprime concernant les enseignes dans le paysage et patrimoine.**  
*Les enseignes sur toitures dénaturent totalement le paysage. De plus, les mâts de 8 mètres sont beaucoup trop hauts, et c'est dangereux quand il y a du vent. Pour finir, concernant les chevalets, dans le règlement il faudrait peut-être limiter l'emplacement des chevalets car quand ils se suivent il n'y a aucun intérêt à part gêner les PMR.*
- ❖ **Une autre habitante s'inquiète de l'accumulation des enseignes sur clôtures, mais également du délai des enseignes temporaires.**

Le groupement rappelle que l'autorisation sur toiture c'est uniquement sur les toitures en pentes, pour pas que ça dépasse et dénature l'architecture du bâtiment. De plus, les enseignes sur les clôtures des communes il s'agit de petits formats d'enseignes, 1m<sup>2</sup> maximum.

Concernant les enseignes temporaires, le groupement rappelle qu'il s'agit de règles écrites dans le règlement national, mais ce qui est dans le règlement local n'est pas censé répéter la réglementation nationale.

## ENSEIGNES SCÉLÉES AU SOL

- ❖ **Plusieurs habitants ont fait remarquer que les enseignes scellées au sol étaient disproportionnées.**  
*Je voulais faire une remarque pour les enseignes au sol pour les ZP3, je trouve ça disproportionné, par ailleurs en ZP4, on a des panneaux et des enseignes au sol de 6,4 m j'ai peur que ça dénature les entrées des villes.*  
*De plus, il y a des petits villages de 2000 habitants avec des zones pavillonnaires, le fait d'autoriser les enseignes scellées au sol va dénaturer ces petites communes.*

L' élu explique le choix d'une enseigne scellée au sol, bien évidemment proportionnée à la taille de la commune : « Dans nos discussions on a naturellement réfléchi et abordé cela, pour citer, on a accepté le fait que dans un centre-bourg on pouvait trouver un magasin d'alimentation d'hyper proximité, une boulangerie, éventuellement un boucher et là on peut avoir un totem de taille raisonnable permettant d'annoncer l'ensemble des commerces que l'on peut trouver à 50 mètres plus loin. »

De plus, pour les zones résidentielles, il s'avère que nous sommes dans une ère où il y a de plus en plus d'autoentrepreneur. Il faut donc que ces derniers signalent leurs activités. La liberté d'entreprendre existe et il est bien obligé que les activités

soient annoncées, donc il faut le faire correctement. La volonté est de maîtriser la taille, le format et le style (comme une petite plaque style d'avocat, juste pour signaler le nom, le numéro de téléphone et l'activité).

Le groupement revient également sur la précision du terme « zone résidentielle » : « c'est un terme afin de mieux comprendre le découpage des zones, mais il peut correspondre à des secteurs mixtes, il peut s'agir de grandes parcelles comme des petites, ce n'est pas forcément que des lotissements à chaque fois que l'on utilise ce terme, c'est plutôt pour s'adapter au contexte local. »

*Après avoir présenté le règlement pour les enseignes, Even Conseil a présenté le règlement pour les pré-enseignes et les publicités avant de réouvrir le débat pour les questions.*

## Questions/réponses par rapport aux pré-enseignes et publicités

### ÉCLAIRAGE PUBLIC

- ❖ **Un habitant s'interroge sur l'éclairage de nuit.**  
*Je me demande si vous envisagez d'éteindre l'éclairage la nuit ? Est-ce que le mobilier urbain est raccordé sur l'éclairage public ? En plus c'est allumé tout le temps sur l'éclairage public. Pour l'éclairage, pourquoi ne pas mettre 22h / 7h comme nouveaux horaires ? Cependant, pour les enseignes c'est différent, je pense qu'il faut qu'elles soient allumées jusqu'à la fermeture du commerce.*

L'élu affirme que, s'il est raccordé à l'éclairage public, il sera éteint. À part un axe sur Avon qui, lui, n'est pas raccordé. Il y a également les arrêts de bus qui ne seront pas éteints la nuit.

### VALORISATION DU LOCAL

- ❖ **Un habitant se questionne par rapport aux chambres d'hôtes et la réglementation adaptée concernant les produits du terroir.**  
*Est-ce qu'il y a des possibilités pour les mairies d'organiser quelque chose pour éviter la disparition des maisons d'hôtes, mais aussi de pouvoir écrire des règles afin qu'elles ne soient pas contestées et qu'elles soient respectées. Ensuite, pour les produits du terroir, imaginons une maison d'hôtes qui vend sa propre confiture etc... est-ce qu'on peut parler de la maison d'hôtes en citant les produits ?*

Le groupement revient sur les définitions : il y a des jurisprudences et, en fonction des départements, on n'a pas la même définition de produits du terroir, il y a des départements très stricte, parfois il y a des tolérances mais souvent c'est juste pour AOP AOC IGP. Il faut alors définir le terme « produits du terroir » donc on rappellera la définition précise de la jurisprudence dans le rapport de présentation. Par rapport aux maisons d'hôtes, on ne peut pas prévoir des choses particulières si le code de l'environnement ne le prévoit pas. La seule possibilité c'est éventuellement d'autoriser un petit chevalet comme on autorise pour d'autres

activités sinon le principe des barrettes qui est assez visible, avec une chartre à penser à l'échelle intercommunale, il pourrait également y avoir un code couleur pour faire ressortir les restaurants, les chambres d'hôtes, les choses propres aux enjeux de tourisme locaux.

### **PANNEAU EN SUCETTE**

- ❖ **Un habitant s'interroge sur la réglementation des panneaux en sucette.**

*Est-ce que vous avez défini des densités pour les « panneaux en sucettes » car les annonceurs, aujourd'hui, vu que les panneaux publicitaires sont réglementés, ils mettent leur publicité sur les sucettes, est-ce que vous avez mis une règle de densité ?*

L'élu affirme qu'il n'y a pas de densité d'inter distance entre les panneaux en sucette dans le RLPi.

- ❖ *Est-ce que ces supports peuvent être disponible sur le net ?*

Le groupement a répondu qu'il y a un onglet sur le site du Pays de Fontainebleau.